



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DE 2012 ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION.....	1
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2012.....	2
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	4
CHORUS	10
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	11
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR.....	13
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	23
EXIGENCE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS.....	23
CERTAINES PROCÉDURES	24
PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	24
COMITÉS.....	29
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	34
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	49
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	49
RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D' ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	50
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....	50
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	51
ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D' ADMINISTRATION	A-1

CHORUS AVIATION INC.

Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Chorus Aviation Inc. qui se tiendra le mardi 15 mai 2012 à 9 h (heure de l'Atlantique), au Neptune Theatre, 1593 Argyle Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2B2.

En tant qu'actionnaire de Chorus Aviation Inc., vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur, sur les auditeurs proposés, sur la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons par ailleurs les faits saillants de nos accomplissements en 2011. La poursuite de la mise en valeur de nos forces et de nos talents, de même que la création de valeur pour nos actionnaires, seront au cœur de nos actions.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer à notre assemblée annuelle des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir une procuration et la retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

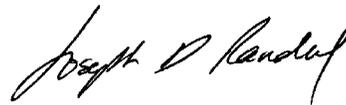
Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,



Richard H. McCoy



Joseph D. Randell

CHORUS AVIATION INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2012

Moment

Le mardi 15 mai 2012 à 9 h (heure de l'Atlantique)

Lieu

Neptune Theatre
1593 Argyle Street
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2B2

Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web, à www.chorusaviation.ca.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012

Quatre questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de Chorus Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, y compris le rapport des auditeurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs de Chorus Aviation Inc. pour un mandat devant prendre fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, sauf si un administrateur quitte son poste auparavant;
3. la nomination des auditeurs de Chorus Aviation Inc.;
4. l'examen de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vous étiez un actionnaire le 10 avril 2012, vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à notre assemblée annuelle des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Chorus Aviation Inc., il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration de Chorus Aviation Inc.,

La conseillère juridique générale et secrétaire générale,



Barbara Snowdon
Enfield (Nouvelle-Écosse)
Le 29 mars 2012

CHORUS AVIATION INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent un actionnaire de Chorus et les termes *nous*, *notre*, *nos* et *Chorus* désignent, selon le contexte, Chorus Aviation Inc. et ses filiales actuelles et anciennes filiales, collectivement (notamment Jazz Aviation S.E.C., Jazz Air S.E.C., Commandité Aviation Inc. (« **Commandité Aviation** »), Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« **Commandité Jazz** »), Chorus Leasing I Inc., Chorus Leasing II Inc., Chorus Leasing III Inc. et 7503695 Canada Inc.). Sauf indication contraire, dans la présente circulaire, les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire est préparée pour notre assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 15 mai 2012 (cette assemblée ainsi que toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report étant appelées l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire de Chorus, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des auditeurs et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateur, les auditeurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance, la rémunération de nos administrateurs et de certains dirigeants et d'autres questions. Vous trouverez des renseignements financiers sur Chorus dans les états financiers consolidés de Chorus et le rapport de gestion de Chorus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Votre procuration est sollicitée par ou pour la direction de Chorus, aux fins de l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, nos membres du personnel ou mandataires pourront solliciter des procurations autrement. Chorus prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de Chorus au 902 873-5094.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil d'administration de Chorus (les « **administrateurs** » ou le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs de Chorus et aux auditeurs de Chorus.

Date de la circulaire

La présente circulaire est datée du 29 mars 2012 et, sauf indication contraire, tous les renseignements qui y figurent étaient à jour à cette date.

La conseillère juridique générale et secrétaire générale,



Barbara Snowdon
Enfield (Nouvelle-Écosse)
Le 29 mars 2012

CHORUS AVIATION INC.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Chorus, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par celle-ci. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou dirigeants de Chorus et exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Comment voter – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Société canadienne de transfert d'actions inc., à titre d'agent administratif de Compagnie Trust CIBC Mellon (« **Société canadienne de transfert d'actions** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par télécopieur ou par la poste

Remplissez un formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au 416 368-2502, postez-le dans l'enveloppe fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de Société canadienne de transfert d'actions situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il soit reçu avant 9 h (heure de l'Atlantique) le 11 mai 2012** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures avant la reprise de celle-ci (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés). Vous trouverez à la page 50 de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de Société canadienne de transfert d'actions.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants de Chorus dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Se reporter à la rubrique « Remplir le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription.

CHORUS AVIATION INC.

Comment voter – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière (« **votre prête-nom »**) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Société canadienne de transfert d'actions au 1 800 387-0825.

Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés tant aux actionnaires inscrits que non inscrits de Chorus. Si vous êtes actionnaire non inscrit et que Chorus ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse ainsi que les renseignements sur le nombre de titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient des actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Chorus (et non l'intermédiaire qui détient des actions pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous transmettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote appropriées. Veuillez retourner vos instructions de vote de la façon précisée dans la demande d'instructions de vote.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les administrateurs et dirigeants de Chorus dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite d'exercice des droits de vote par Internet est 9 h (heure de l'Atlantique) le 10 mai 2012 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de celle-ci (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Par télécopieur ou par la poste

Les actionnaires non inscrits peuvent également exercer leurs droits de vote en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant par télécopieur au 905 507-7793 ou au 514 281-8911, ou dans l'enveloppe-réponse ci-jointe **de façon qu'il soit reçu avant 9 h (heure de l'Atlantique) le 10 mai 2012** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de celle-ci (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés).

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

CHORUS AVIATION INC.

Comment voter – membres du personnel détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat du personnel de Chorus

Les actions achetées par les membres du personnel de Chorus aux termes de son régime d'actionnariat du personnel (les « **actions des membres du personnel** ») sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre d'agent administratif, à moins qu'un membre du personnel n'ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions des membres du personnel par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-0314.

Le membre du personnel qui détient d'autres actions que des actions des membres du personnel doit également remplir un formulaire de procuration (s'il est un actionnaire inscrit) ou un formulaire d'instructions de vote (s'il est un actionnaire non inscrit) pour ces autres actions, comme il est décrit plus haut.

Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.investorvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Vous pouvez nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le site Web. Vous pouvez aussi nommer cette personne sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote puis datez et envoyez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite d'exercice des droits de vote par Internet est 9 h (heure de l'Atlantique) le 10 mai 2012 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de celle-ci (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Par la poste

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse ci-jointe **de façon qu'il soit reçu avant 9 h (heure de l'Atlantique) le 10 mai 2012** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de celle-ci (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés).

En personne à l'assemblée

Vous pouvez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer comme fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans la boîte prévue à cette fin sur le site Web ou dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

Remplir le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote

Veillez suivre les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote.

Vous pouvez choisir de cocher « Pour » ou « Abstention » à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs.

CHORUS AVIATION INC.

En signant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Richard H. McCoy, Joseph D. Randell ou Barbara Snowden, qui sont des administrateurs et/ou des dirigeants de Chorus, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous signez et retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateur énumérés dans la présente circulaire et POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de Chorus.**

Les administrateurs de Chorus n'ont connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de désigner une autre personne que les fondés de pouvoir dont le nom figure dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et de la façon qu'il jugera appropriée à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits qu'un actionnaire, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote relatif aux actions à droit de vote variable de catégorie A ou aux actions à droit de vote de catégorie B, selon le cas, afin d'indiquer à Chorus si vous êtes Canadien, de façon à lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* (la « Loi ») en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou que Chorus ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou autrement) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de Chorus au 902 873-5094, pour être servi en français ou en anglais.

Modifier votre vote

Un actionnaire inscrit peut révoquer une procuration au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts de Chorus, Société canadienne de transfert d'actions, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), soit au siège social de Chorus, situé au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 6100, P.O. Box 50, Toronto (Ontario) M5X 1B8, au plus tard à 17 h (heure de l'Atlantique) le 14 mai 2012 (ou à 17 h (heure de l'Atlantique) le dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report), soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer des instructions de vote données à un courtier en valeurs, à une société de fiducie ou à un autre intermédiaire à tout moment avant 9 h (heure de l'Atlantique) le 10 mai 2012 en leur envoyant un avis écrit (ou si vous souhaitez modifier votre vote, en retransmettant vos instructions de vote par Internet, par téléphone ou par la poste).

CHORUS AVIATION INC.

Conditions du vote

La nomination des auditeurs de Chorus et l'élection des administrateurs de Chorus seront approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante.

Société canadienne de transfert d'actions compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 29 mars 2012, 12 929 253 actions à droit de vote variable de catégorie A et 111 086 218 actions à droit de vote de catégorie B de Chorus étaient émises et en circulation. Les actionnaires inscrits le 10 avril 2012 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 11 avril 2012, pendant les heures de bureau habituelles, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de Chorus, Société canadienne de transfert d'actions, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), au siège social de Chorus, situé au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 6100, P.O. Box 50, Toronto (Ontario) M5X 1B8 et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions ayant le droit de voter à l'assemblée sont présents en personne à l'assemblée ou y sont représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration peuvent traiter des questions à l'ordre du jour, même si le quorum n'est pas maintenu tout au long de l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration pourront ajourner l'assemblée, qui aura lieu à une date et à un endroit déterminés, mais ils ne pourront traiter d'autres questions.

Chorus reconnaît comme représentant à l'assemblée d'une personne morale ou d'une association qui détient des actions de Chorus toute personne autorisée à cet effet par résolution des administrateurs de la personne morale ou de l'organe directeur de l'association. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, un seul porteur présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions. Toutefois, si plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des actions qu'ils détiennent conjointement.

Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote

En date du 29 mars 2012, les dispositions applicables de la Loi obligent les titulaires de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être « Canadiens » (terme défini dans la Loi) (un « **Canadien** »). Les non-Canadiens ne peuvent en aucun cas i) avoir le contrôle de fait de la société qui est titulaire d'une licence ou ii) détenir ou détenir en propriété véritable un nombre d'actions leur conférant plus de 25 % (ou un pourcentage supérieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation ou exercer un contrôle sur ceux-ci. Les statuts de Chorus contiennent des restrictions visant à garantir que Chorus demeure un Canadien aux termes de la Loi. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de la Loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 % (ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil) des titres assortis du droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens.

Chorus a deux catégories d'actions : i) les actions à droit de vote de catégorie B et ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A.

CHORUS AVIATION INC.

Seules les personnes qui sont des Canadiens peuvent détenir, détenir en propriété véritable ou contrôler, directement ou indirectement, les actions à droit de vote de catégorie B. À moins que les restrictions en matière de propriété étrangère de la Loi ne soient abrogées sans être remplacées par d'autres restrictions semblables, une action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A, automatiquement et sans autre mesure de la part de Chorus ou du porteur, si cette action à droit de vote de catégorie B devient détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par une personne qui n'est pas un Canadien. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une voix.

Seules les personnes qui ne sont pas des Canadiens peuvent détenir, détenir en propriété ou contrôler, directement ou indirectement, les actions à droit de vote variable de catégorie A. Une action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans autre mesure de la part de Chorus ou du porteur, si i) cette action à droit de vote variable de catégorie A devient détenue, détenue en propriété véritable ou contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par une personne qui est un Canadien ou ii) les dispositions de la Loi imposant des restrictions sur la propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

Les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ont le droit d'exprimer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation, en tant que pourcentage du nombre total de voix rattachées à toutes les actions à droit de vote en circulation, excède 25 % (ou tel pourcentage supérieur pouvant être désigné par règlement du gouverneur en conseil) ou ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou pour leur compte à une assemblée excède 25 % (ou tel pourcentage supérieur pouvant être désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de voix pouvant être exprimées à l'assemblée en question. Si l'un ou l'autre de ces seuils était autrement dépassé à un moment donné, le nombre de voix rattachées à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuerait proportionnellement, automatiquement et sans autre mesure ou formalité, de sorte que i) les actions à droit de vote variable de catégorie A ne représentent pas plus de 25 % (ou tel pourcentage supérieur pouvant être désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de voix rattachées à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation de la société et ii) le nombre total de voix exprimées par les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % (ou tel pourcentage supérieur pouvant être désigné par règlement du gouverneur en conseil) du nombre total de voix pouvant être exprimées à l'assemblée en question.

Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, *Loi d'exécution du budget de 2009*, prévoit des dispositions visant à modifier la Loi pour donner au gouverneur en conseil une marge de manœuvre dans l'accroissement de la limite en matière de propriété étrangère afin de la faire passer du seuil actuel de 25 % à un maximum de 49 %.

Les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée et aucune assemblée distincte ne sera tenue pour l'une ou l'autre de ces catégories d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence afin de permettre à Chorus de respecter les restrictions imposées par la Loi en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou que Chorus ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou autrement) que les actions de Chorus représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint, dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un membre du personnel détenant des actions de Chorus aux termes du régime d'actionnariat du personnel et dans les instructions de vote par Internet.

Principaux actionnaires

En date du 29 mars 2012, à la connaissance des administrateurs de Chorus, l'entité suivante avait la propriété véritable ou, directement ou indirectement, le contrôle d'actions conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions en circulation donnant le droit de voter à l'égard des questions soumises à l'assemblée.

CHORUS AVIATION INC.

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	% des actions de catégorie B en circulation	% de toutes les actions en circulation
Fairfax Financial Holdings Limited ¹⁾	1 776 800 actions de catégorie A 17 356 500 actions de catégorie B	13,7 % des actions de catégorie A en circulation 15,6 % des actions de catégorie B en circulation	15,4 % de toutes les actions en circulation
Belcorp Industries Inc. ²⁾	12 404 500 actions de catégorie B	11,2 % des actions de catégorie B en circulation	10,0 % de toutes les actions en circulation

1) D'après l'information reçue par Chorus, Fairfax Financial Holdings Limited a la propriété et le contrôle de 1 776 800 actions de catégorie A et de 17 356 500 actions de catégorie B de Chorus détenues dans les portefeuilles de placement de ses sociétés d'assurance.

2) D'après les déclarations publiques selon le système d'alerte, Belcorp Industries Inc., filiale en propriété exclusive de Belkin Enterprises Ltd., a la propriété de 12 404 500 actions de catégorie B de Chorus.

CHORUS

Généralités

Chorus a succédé au Fonds de revenu Jazz Air (le « **Fonds** ») lorsque celui-ci a été converti en société par actions par voie de plan d'arrangement approuvé par le tribunal conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 31 décembre 2010 (l'« **arrangement** »). Chorus a été constituée en société le 27 septembre 2010 sous le régime de la LCSA et n'exploitait pas d'entreprise active avant l'arrangement.

Aux termes de l'arrangement, les parts du Fonds ont été échangées contre des actions du capital de Chorus à raison d'une contre une, les porteurs de parts qui ont confirmé qu'ils étaient Canadiens (terme défini dans la Loi) se sont vus émettre des actions à droit de vote de catégorie B du capital de Chorus et les porteurs de parts qui ont confirmé qu'ils étaient non-Canadiens ont reçu des actions à droit de vote variable de catégorie A du capital de Chorus. Les actions confèrent aux porteurs les mêmes droits de vote et participations économiques que ceux qu'ils avaient avant la prise d'effet de l'arrangement.

Chorus détient toutes les parts de société en commandite de Jazz Aviation S.E.C., société en commandite en exploitation formée le 18 novembre 2010 conformément aux lois de l'Ontario et aux modalités d'une convention de société en commandite datée du 18 novembre 2010. Le 5 janvier 2011, la quasi-totalité des actifs de Jazz Air S.E.C. a été transférée à Jazz Aviation S.E.C., représentée par son commandité, Commandité Aviation Inc. (« **Commandité Aviation** »). Les activités de transport aérien auparavant exercées par Jazz Air S.E.C. sont maintenant exercées par Jazz Aviation S.E.C. Par suite de cette réorganisation, Jazz Air S.E.C. a été liquidée et dissoute, et le Fonds ainsi que la Fiducie ont été liquidés.

Chorus détient également toutes les actions ordinaires du capital de Commandité Aviation, commandité de Jazz Aviation S.E.C. Commandité Aviation détient toutes les parts du Commandité de Jazz Aviation S.E.C.

Durant le deuxième trimestre de 2010, Chorus a constitué en société 7503695 Canada Inc. aux fins de l'acquisition et de la détention d'un placement indirect dans Pluna Líneas Aéreas Uruguayas S.A. par l'intermédiaire d'un placement direct dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« **LARAH** »).

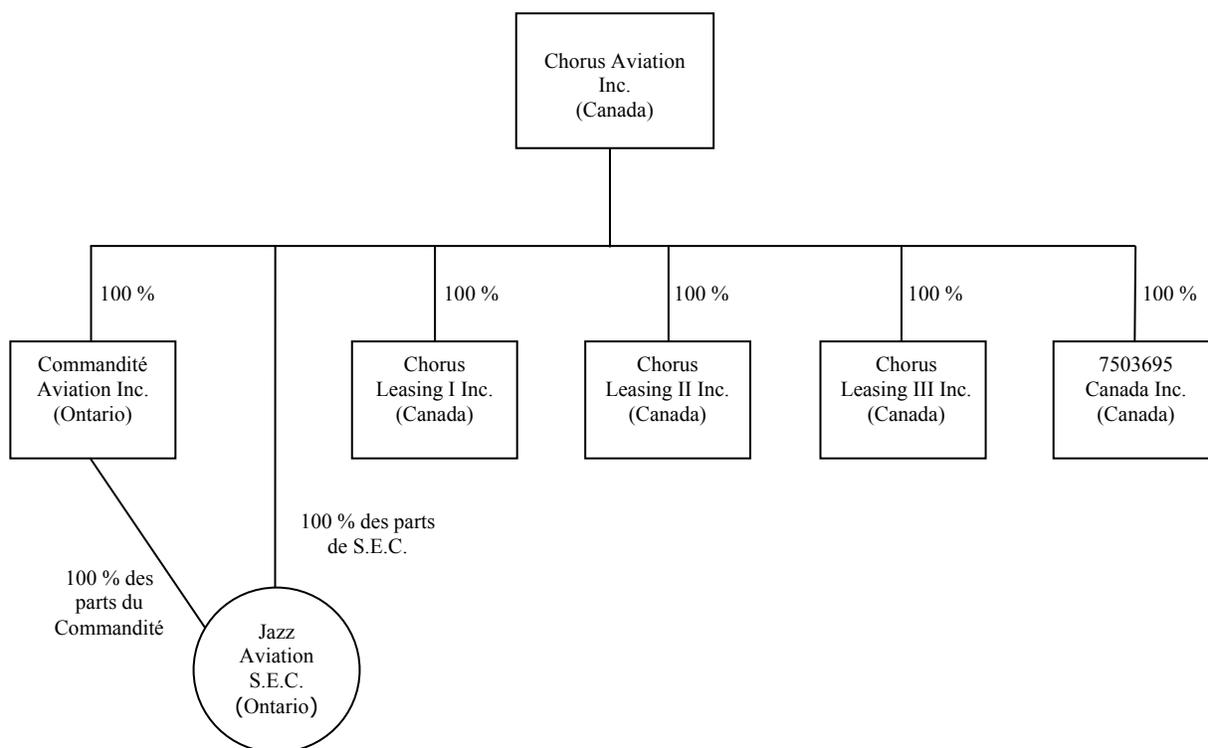
Le 28 février 2011, Chorus a constitué trois filiales en propriété exclusive sous le régime de la LCSA, soit Chorus Leasing I Inc., Chorus Leasing II Inc. et Chorus Leasing III Inc. Ces entités ont été établies uniquement aux fins d'acquisition de 15 appareils à turbopropulseurs Q400 NextGen.

Le siège social de Chorus est situé au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Suite 1600, P.O. Box 50, Toronto (Ontario) M5X 1B8. Le bureau de direction de Chorus est situé au 310 Goudey Drive, Enfield (Nouvelle-Écosse) B2T 1E4.

CHORUS AVIATION INC.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suit illustre la structure de Chorus au 29 mars 2012 (y compris le territoire d'établissement ou de constitution des diverses entités).



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Quatre questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de Chorus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, y compris le rapport des auditeurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs de Chorus pour un mandat devant prendre fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, sauf si un administrateur quitte son poste auparavant;
3. la nomination des auditeurs de Chorus;
4. l'examen de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers de Chorus

Les états financiers consolidés de Chorus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, y compris le rapport des auditeurs y afférent, peuvent être consultés sur notre site Web, à www.chorusaviation.ca et sur SEDAR, à www.sedar.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

CHORUS AVIATION INC.

2. Élection des administrateurs de Chorus

Neuf (9) administrateurs doivent être élus au conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » pour de plus amples renseignements. Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, sauf si un administrateur quitte son poste auparavant.

Tous les candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil d'administration. Huit d'entre eux, soit Karen Cramm, Gary M. Collins, Benjamin C. Duster, IV, Sydney John Isaacs, G. Ross MacCormack, Richard H. McCoy, John T. McLennan et Joseph D. Randell, ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de Chorus tenue le 1^{er} juin 2011. Richard D. Falconer a été nommé membre du conseil de Chorus par les autres administrateurs le 1^{er} mars 2012. Se reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des candidats à un poste d'administrateur.

Le conseil a adopté une politique en matière de vote majoritaire qui stipule que si les abstentions de vote à l'égard d'un candidat à un poste d'administrateur surpassent les votes exercés en faveur de son élection, le candidat devra remettre sa démission sur-le-champ et celle-ci prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Le conseil soumettra la démission du candidat à l'examen du comité de gouvernance et de mises en candidature. Le conseil prendra sa décision dans les 90 jours suivant l'assemblée. Il acceptera la démission du candidat, sauf si le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine que des circonstances extraordinaires devraient retarder l'acceptation de celle-ci ou justifient son rejet.

La politique en matière de vote majoritaire ne s'applique pas dans le cas où une élection fait l'objet d'une course aux procurations (c.-à.-d. lorsque des documents relatifs à l'assemblée sont distribués en vue de faire élire un ou plusieurs candidats qui ne font pas partie de la liste des candidats appuyés par le conseil).

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateur mentionnés dans la présente circulaire.

3. Nomination des auditeurs

Le conseil, sur l'avis du comité d'audit, des finances et du risque, recommande la reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions d'auditeurs de Chorus. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. étaient les auditeurs des entités que Chorus a remplacées depuis le 19 février 2001 ainsi que les auditeurs du Fonds de revenu Jazz Air depuis sa création le 25 novembre 2005 et de Chorus depuis sa création le 27 septembre 2010. Le mandat des auditeurs nommés à l'assemblée prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Les honoraires payables pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 969 342 \$ et à 1 166 181 \$, respectivement, comme il est indiqué ci-après :

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2011</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2010</u>
Honoraires d'audit	305 814 \$	306 967 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	207 896 \$	215 054 \$
Honoraires pour services fiscaux	455 632 \$	641 340 \$
Autres honoraires	<u>0 \$</u>	<u>2 820 \$</u>
Total	969 342 \$	1 166 181 \$

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

CHORUS AVIATION INC.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels de Chorus et des membres de son groupe, pour la révision de l'information financière trimestrielle de Chorus et pour des services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, y compris les frais engagés en 2010 relativement à la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'arrangement.

Honoraires pour services liés à l'audit. Des honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services professionnels liés à l'audit des régimes de retraite, à la traduction des états financiers et documents connexes de Chorus, aux travaux effectués relativement au passage aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, en 2010, à un examen diligent effectué dans le cadre du placement dans LARAH.

Honoraires pour services fiscaux. Des honoraires ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus relativement aux impôts sur le revenu, y compris des services relatifs à la paie et des services de consultation et de planification en matière de fiscalité.

Autres honoraires. D'autres honoraires ont été versés en contrepartie de divers produits et services de nature administrative.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs.

4. Examen d'autres questions

À l'assemblée :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter des commentaires.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Neuf (9) administrateurs doivent être élus à l'assemblée, dans chaque cas pour un mandat prenant fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, sauf si l'administrateur quitte son poste auparavant.

Tous les candidats ont établi leur éligibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devient incapable ou dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir. Le tableau ci-après présente notamment le nom des candidats ainsi que leur ville de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs (s'il y a lieu), leur fonction principale ainsi que les comités ou conseils d'administration auxquels ils siègent. Sont également indiqués le nombre de titres de Chorus qu'ils détiennent en propriété véritable ou qu'ils contrôlent, directement ou indirectement, en date du 29 mars 2012, ainsi que la valeur de ces titres à cette date fondée sur une valeur marchande de 3,35 \$ par action de catégorie A et de 3,36 \$ par action de catégorie B.

CHORUS AVIATION INC.

Biographies

GARY M. COLLINS

*Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées
ou de ses filiales depuis le 8 mai 2008*



Gary M. Collins est premier vice-président de Belkorp Industries Inc.¹⁾ depuis avril 2007. M. Collins a été président et chef de la direction de Harmony Airways de décembre 2004 à décembre 2006. Il a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique d'octobre 1991 à décembre 2004 et a détenu, de juin 2001 à décembre 2004, le portefeuille du ministère des Finances.

Président du comité de gouvernance et de mises en candidature
Membre du comité d'audit, des finances et du risque

Vancouver (Colombie-Britannique)

Âge : 48 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 5 000

Droits différés à la valeur d'actions :
19 330

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 24 330

Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions :
81 749 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, connaissance de l'industrie aéronautique/du transport, ressources humaines/rémunération et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Lantic Inc. (Rogers Sugar), Liquor Stores North America Inc.

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Catalyst Paper Corporation

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

¹⁾ Belkorp Industries Inc. est propriétaire de 12 404 500 actions de catégorie B de Chorus en date du 29 mars 2012 d'après les déclarations publiques selon le système d'alerte.

CHORUS AVIATION INC.

KAREN CRAMM

*Administratrice de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées
ou de ses filiales depuis le 6 décembre 2010*



Halifax (Nouvelle-Écosse)

Âge : 61 ans

Indépendante

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 0

**Droits différés à la valeur
d'actions : 11 015**

Karen Cramm est administratrice de sociétés, comptable agréée et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et en administration publique (M.A.P.). M^{me} Cramm a figuré au tableau d'honneur de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en tant que l'un des vingt meilleurs candidats à l'Évaluation uniforme de la profession de CA. Elle a œuvré à titre d'associée au sein du cabinet Deloitte & Touche (« **Deloitte** ») pendant 27 ans et a pris sa retraite le 31 août 2009. Pendant qu'elle était associée chez Deloitte, elle a travaillé au sein du secteur Services financiers, et plus particulièrement aux Services de restructuration et aux Services de juricomptabilité et services-conseil en cas de litige. Elle détient deux titres de spécialiste : un en matière d'insolvabilité et de restructuration (CA•CIRP) et un dans le secteur de la juricomptabilité et de la comptabilité financière (CA•IFA). Elle est également syndic de faillite. M^{me} Cramm a occupé le poste de présidente de l'Institute of Chartered Accountants of Nova Scotia et a été nommée Fellow de cet institut (FCA) le 6 décembre 1991 en reconnaissance de services distingués rendus à la profession. Durant cette période, elle a présidé divers comités du conseil de Deloitte ou y a participé. Du 1^{er} septembre 1993 au 31 août 1999, M^{me} Cramm a assumé le poste d'associée responsable du cabinet Deloitte de Halifax. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente de la Fondation Deloitte, organisme de bienfaisance enregistré axé sur la responsabilité d'entreprise, qui apporte son soutien aux communautés à l'échelle du pays.

Présidente du comité d'audit, des finances et du risque

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 11 015

**Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions :
37 010 \$**

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, connaissance de l'industrie aéronautique/du transport et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Aucun

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Izaak Walton Killam Hospital, Art Gallery of Nova Scotia, Université Dalhousie, Université Mount Saint Vincent

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

BENJAMIN C. DUSTER, IV

Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées ou de ses filiales depuis le 25 décembre 2010



Benjamin C. Duster, IV est administrateur de sociétés et conseiller principal chez Watermark Advisors LLC. Il est un administrateur indépendant spécialisé dans les sociétés ouvertes qui subissent ou envisagent une réorganisation requérant de nouvelles mesures de gestion et d'exploitation ainsi que de nouvelles mesures stratégiques. De 2002 jusqu'en 2007, année au cours de laquelle Algoma Steel, Inc. a été vendue à Essar Steel, M. Duster a présidé le conseil d'administration d'Algoma Steel, Inc., producteur d'acier intégré situé à Sault Ste. Marie, en Ontario. De 1997 à 2001, il a été directeur général chez Wachovia Securities, chargé d'établir et de diriger des services-conseil en matière de fusions et d'acquisitions. De 1989 à 1997, il a été vice-président, Fusions et acquisitions chez Salomon Brothers, spécialisé dans les réorganisations de sociétés ayant déclaré faillite, les restructurations financières et les acquisitions de sociétés en difficulté financière.

Membre du comité d'audit, des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Atlanta (Géorgie) États-Unis

Âge : 51 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie A : 0

Droits différés à la valeur d'actions : 9 339

Somme des actions de catégorie A et des droits différés à la valeur d'actions : 9 339

Valeur marchande totale des actions de catégorie A et des droits différés à la valeur d'actions : 31 379 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, ressources humaines/rémunération et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Accuride Corporation, Ormet Corporation, Inc., Netia SA (Pologne) et WBL Corporation (Singapour)

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Catalyst Paper Corporation, Aciers Algoma Inc., RCN Corporation

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

RICHARD D. FALCONER

Administrateur de Chorus depuis le 1^{er} mars 2012



Richard D. Falconer a pris sa retraite de la CIBC en 2011, après y avoir passé 40 ans. Au moment de son départ à la retraite, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc. M. Falconer possède une vaste expérience en financement d'entreprises et en fusions et acquisitions dans de nombreux secteurs d'activité, dont l'agriculture, l'énergie, les produits forestiers financiers, les médias et les télécommunications, les mines, le commerce de détail, les technologies et les transports. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat (spécialisé) de l'université de Toronto. M. Falconer est analyste financier agréé.

Mississauga (Ontario)

Âge : 67 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 15 000

Droits différés à la valeur
d'actions : 704

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 15 704

Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions :
52 765 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, connaissance de l'industrie aéronautique/du transport et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Produits forestiers Résolu (auparavant AbitibiBowater Inc.), Bridgepoint Health Foundation

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Aucun

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

SYDNEY JOHN ISAACS

Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées et de ses filiales depuis le 1^{er} janvier 2008



Sydney John Isaacs est consultant auprès de Gestion ACE Aviation inc. et en est le premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques depuis novembre 2004. De septembre 2000 à octobre 2004, il a occupé au sein d'Air Canada un certain nombre de postes de haute direction liés à l'expansion des affaires, aux fusions et acquisitions et à la restructuration. Auparavant, il était associé au sein de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l. et sa pratique était axée sur les domaines des fusions et acquisitions ainsi que du financement d'entreprises.

Membre du comité de gouvernance et de mises en candidature

Westmount (Québec)

Âge : 55 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 5 000

Droits différés à la valeur d'actions : 10 353

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 15 353

Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 51 586 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, connaissance de l'industrie aéronautique/du transport, ressources humaines/rémunération, droit et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Aucun

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Aucun

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

G. ROSS MACCORMACK

*Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées
depuis le 24 janvier 2006*



G. Ross MacCormack fournit des services de marketing et de stratégie à l'industrie aéronautique. Auparavant, M. MacCormack a occupé divers postes au sein d'Air Canada, notamment ceux de premier vice-président, Réseau international et Alliances, de vice-président, Expansion de l'entreprise et de vice-président, Stratégie de l'entreprise. M. MacCormack est un ancien membre du conseil d'administration d'Air Canada Regional Airlines, d'Air Nova, d'Air Ontario, d'AirBC et de Continental Micronesia et il a siégé au Industry Affairs Committee de l'Association du transport aérien international. M. MacCormack a également agi à titre de président du conseil de gestion de Star Alliance.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de gouvernance et de mises en candidature

Newport (Vermont) États-Unis

Âge : 70 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie A : 2 000

Droits différés à la valeur
d'actions : 17 719

Somme des actions de catégorie A et des droits différés à la valeur d'actions : 19 719

Valeur marchande totale des actions de catégorie A et des droits différés à la valeur d'actions :
66 236 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, connaissance de l'industrie aéronautique/du transport, ressources humaines/rémunération et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Newport City Renaissance Corporation, Overhaul Centre Group de Premier Aviation (président du conseil et membre du conseil consultatif)

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Aeroplan Finance LLC

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

RICHARD H. MCCOY

Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées ou de ses filiales depuis le 24 janvier 2006



Richard H. McCoy est administrateur de sociétés. Il possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président du conseil, Services bancaires d'investissement chez Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président du conseil de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Président du conseil d'administration

Toronto (Ontario)

Âge : 69 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 16 294

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 42 926

Droits différés à la valeur d'actions : 26 632

Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 144 231 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, connaissance de l'industrie aéronautique/du transport, ressources humaines/rémunération et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Aberdeen Asia-Pacific Income Fund, Inc., Uranium Participation Corporation and Pizza Pizza Royalty Income Fund

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : MSD Inc., Gerdau Ameristeel Inc., Gestion ACE Aviation Inc., Air Canada

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

JOHN T. MCLENNAN

Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées ou de ses filiales depuis le 24 janvier 2006



John T. McLennan est administrateur de sociétés. Il a été vice-président du conseil et chef de la direction d'Allstream de mai 2000 à juin 2004. Auparavant, il était vice-président du conseil et chef de la direction d'AT&T Canada. Il a également été président et fondateur de Jenmark Consulting Inc., président et chef de la direction de Bell Canada, président de Bell Ontario ainsi que président du conseil, président et chef de la direction de BCE Mobile Communications Inc. Il a été en outre président et chef de la direction de Cantel Wireless et vice-président directeur de Mitel Communications Inc.

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre comité d'audit, des finances et du risque

Mahone Bay (Nouvelle-Écosse)

Âge : 66 ans

Indépendant

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 13 238

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 22 577

Droits différés à la valeur d'actions : 9 339

Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d'actions : 75 859 \$

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, ressources humaines/rémunération et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Amdocs Ltd., Emera Inc. and Nova Scotia Power Inc., filiale en propriété exclusive d'Emera Inc.

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : MTS Allstream Inc. (auparavant AT&T), Gestion ACE Aviation Inc., Air Canada, Aéroplan

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

CHORUS AVIATION INC.

JOSEPH D. RANDELL

Administrateur de Chorus et des sociétés que celle-ci a remplacées ou de ses filiales depuis le 24 janvier 2006



Joseph (Joe) D. Randell est président et chef de la direction de Jazz depuis le 1^{er} janvier 2001. M. Randell a participé en 1985 à la fondation d’Air Nova, dont il a assumé la présidence. En 1999, M. Randell a dirigé l’intégration des activités d’Air Nova et d’Air Alliance, les deux transporteurs régionaux d’Air Canada dans l’est du pays. Sous sa direction, le processus d’intégration d’Air Ontario, d’Air BC et de Canadien Régional a mené à la création de Jazz. Il est l’ancien président du conseil d’administration de l’Association du transport aérien du Canada. Il est titulaire d’un baccalauréat en génie industriel avec distinction de la Technical University of Nova Scotia et d’une maîtrise en administration des affaires de l’université Memorial de Terre-Neuve.

Wellington (Nouvelle-Écosse)

Âge : 58 ans

Direction

Titres détenus ou contrôlés

Actions de catégorie B : 439 197

Somme des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d’actions : 995 171

Droits différés à la valeur d’actions :
555 974

Valeur marchande totale des actions de catégorie B et des droits différés à la valeur d’actions :
2 098 391 \$¹⁾

Expérience : Leadership, expérience à titre de membre de conseils, comptabilité et finance, connaissance de l’industrie aéronautique/du transport, ressources humaines/rémunération et planification stratégique

Actuellement membre des conseils suivants : Discovery Air Inc., National Airlines Council of Canada (NACC), Regional Airline Association (RAA)

Membre des autres conseils suivants au cours des cinq dernières années : Association du transport aérien du Canada (ATAC)

Membre du conseil des autres sociétés ouvertes suivantes : Aucune

¹⁾ Fondée sur la valeur marchande des actions de catégorie B de Chorus de 3,36 \$ l’action au 29 mars 2012. Les sommes indiquées pour les droits différés à la valeur d’actions représentent les paiements minimums qui reflètent le tiers des actions assujetties à des restrictions attribuées qui seront acquises au fil du temps.

CHORUS AVIATION INC.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à recruter et à maintenir en poste des administrateurs hautement talentueux et expérimentés qui se concentrent sur le succès à long terme de Chorus. Les administrateurs de Chorus doivent donc recevoir une rémunération qui est adéquate et concurrentielle.

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs. En 2010, le comité de gouvernance et de mises en candidature, assisté par Mercer Consulting, a procédé à un examen de la rémunération des administrateurs en effectuant une comparaison avec la rémunération versée par un groupe de référence utilisé à cette fin. Par conséquent, et pour maintenir une structure de rémunération concurrentielle, les honoraires annuels ont été rajustés en date du 1^{er} octobre 2010, et un programme de droits différés à la valeur d'actions a été approuvé en date du 1^{er} janvier 2011. La rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2011.

Les administrateurs (sauf le président du conseil et les administrateurs dirigeants) reçoivent des honoraires annuels de 65 000 \$. Le président du conseil reçoit des honoraires annuels de 110 000 \$.

Les administrateurs (sauf le président du conseil et les administrateurs dirigeants) reçoivent également des honoraires supplémentaires de 15 000 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$, respectivement, s'ils président le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature ou le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidatures et du comité des ressources humaines et de la rémunération reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 5 000 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$.

Les administrateurs non-dirigeants reçoivent une tranche de leur rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») aux termes d'un régime de DDVA conçu pour promouvoir l'harmonisation des intérêts des administrateurs non-dirigeants et des actionnaires de Chorus. Les DDVA auront une valeur équivalente à celle des actions à tout moment. Ils ne peuvent être rachetés qu'au comptant et ils seront réglés uniquement lorsque l'administrateur cessera d'être un administrateur ou, dans le cas d'un contribuable américain, après la date à laquelle les fonctions de cette personne prendront fin (*separation from service*) en vertu des lois américaines applicables. Les administrateurs participants recevront, à l'égard de leurs DDVA, une somme correspondant au montant des dividendes versés sur les actions sous forme de DDVA supplémentaires. Aux termes du régime de DDVA, le président du conseil reçoit chaque année des DDVA d'une valeur de 40 000 \$ et les autres administrateurs non-dirigeants reçoivent chaque année des DDVA d'une valeur de 30 000 \$ sous forme de versements trimestriels. De plus, un administrateur participant peut demander que ses honoraires annuels et/ou les honoraires supplémentaires lui soient versés sous forme de DDVA ou d'une combinaison de DDVA et d'espèces.

Les administrateurs se voient également rembourser les frais de déplacement et les dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil ou des comités, selon le cas. Les administrateurs non-dirigeants reçoivent également une prime annuelle sous forme de milles de récompense. Comme ces milles de récompense sont un avantage imposable, une somme leur est également versée pour payer l'impôt sur le revenu connexe.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

En date du 1^{er} janvier 2011, le conseil a adopté des lignes directrices en matière de propriété d'actions selon lesquelles les administrateurs non-dirigeants sont tenus d'avoir la propriété de titres de Chorus d'une valeur correspondant à trois fois leurs honoraires annuels de base, sous forme d'actions et/ou de DDVA; autrement dit, les administrateurs non-dirigeants et le président du conseil seraient respectivement tenus de détenir des titres d'une valeur d'au moins 195 000 \$ et d'au moins 330 000 \$. À cette fin, la valeur des titres correspond à la valeur marchande des titres ou, s'il est supérieur, au prix d'achat total de ceux-ci. Les administrateurs doivent satisfaire à cette exigence au cours de la période de cinq ans qui suit le 1^{er} janvier 2011 ou, si elle est ultérieure, la date de leur nomination à titre d'administrateurs. En date du 29 mars 2012, aucun administrateur n'a atteint la date à laquelle il doit satisfaire à cette exigence. Pour connaître l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux administrateurs dirigeants, se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » dans la présente circulaire.

CHORUS AVIATION INC.

CERTAINES PROCÉDURES

À la connaissance de Chorus, aucun des candidats proposés aux postes d'administrateur a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société (une « **ordonnance** »); ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance, après la cessation des fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances du candidat proposé, en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions, ou au cours de l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a pas été nommé pour détenir ses biens; ou c) n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a pas été nommé pour détenir les biens du candidat proposé, à l'exception des personnes suivantes :

- a) John T. McLennan était chef de la direction d'AT&T Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») le 15 octobre 2002;
- b) Joseph D. Randell était président et chef de la direction de Jazz Air Inc. lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003;
- c) G. Ross MacCormack était dirigeant d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003;
- d) Benjamin C. Duster, IV était membre du conseil de Catalyst Paper Corporation lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 31 janvier 2012.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Après avoir examiné ses pratiques de gouvernance, le conseil a conclu que Chorus respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Chorus ajuste régulièrement ses pratiques de gouvernance à mesure que la réglementation est modifiée et entre en vigueur et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et de modifier ses pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil d'administration

Indépendance

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration doit être composé en majorité d'administrateurs n'ayant aucune relation importante avec Chorus et qui, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, ne doivent pas être liés et doivent être indépendants en vertu des lois, des règlements et des exigences d'inscription des bourses auxquels Chorus est assujettie. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs, le conseil d'administration a conclu que chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de Chorus, sauf le président et chef de la direction, Joseph D. Randell, est indépendant parce qu'il n'a pas de relations importantes directes ou indirectes avec Chorus et, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, est non relié et indépendant au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription applicables. M. Randell n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de Chorus.

Président du conseil

Le candidat au poste de président du conseil est indépendant.

CHORUS AVIATION INC.

Une description du poste du président du conseil a été adoptée. Selon cette description, le président du conseil assume notamment les responsabilités suivantes : i) veiller à ce que les responsabilités du conseil soient bien comprises; ii) voir à ce que les administrateurs travaillent en équipe et faire preuve de l'autorité nécessaire pour y parvenir; iii) veiller à ce que les administrateurs disposent des ressources nécessaires (en particulier, d'une information pertinente en temps opportun) pour appuyer leur travail; iv) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux des administrateurs, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier et le déroulement des réunions; v) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir les procédures et surveiller la composition des comités du conseil; vi) assurer un apport d'information adéquat au conseil; vii) voir à la mise en place d'un mécanisme permettant l'évaluation de l'apport des administrateurs à titre individuel et de l'efficacité du conseil dans son ensemble; viii) présider chaque réunion du conseil et y encourager un débat franc et libre.

Taille du conseil

Le conseil était composé de neuf (9) administrateurs le 31 décembre 2011. Neuf (9) candidats sont proposés dans la présente circulaire à titre d'administrateurs. Le conseil est d'avis que cette taille et cette composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement.

Rencontres à huis clos du conseil d'administration

Aux réunions du conseil d'administration, du temps est réservé aux administrateurs non-dirigeants pour des rencontres à huis clos, en l'absence des membres de la direction et de tout administrateur dirigeant non indépendant. Le conseil d'administration se rencontre en l'absence des membres de la direction et des administrateurs dirigeants non indépendants à chaque réunion régulière et, à toutes les autres réunions, les administrateurs jugent s'il y a lieu de tenir une rencontre à huis clos dans les circonstances. Les questions et les commentaires formulés durant ces rencontres à huis clos sont par la suite présentés aux membres de la direction qui sont exclus des rencontres à huis clos. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, il y a eu quatre rencontres à huis clos en l'absence des membres de la direction. En outre, les administrateurs non-dirigeants ont tenu quatre rencontres en l'absence de l'administrateur dirigeant non indépendant, M. Randell.

Registre des présences

Le registre des présences des administrateurs à chacune des réunions du conseil d'administration et des comités respectifs figure ci-après.

Registre des présences des administrateurs de Chorus pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

Administrateur	Présences aux réunions	
	Conseil	Comités permanents
Karen Cramm	10 sur 10	4 sur 4
Gary M. Collins	10 sur 10	8 sur 8
Benjamin C. Duster, IV	10 sur 10	8 sur 8
David L. Emerson, C.P.	9 sur 10	6 sur 8
Sydney John Isaacs	10 sur 10	4 sur 4
G. Ross MacCormack	10 sur 10	8 sur 8
Richard H. McCoy	10 sur 10	s. o.
John T. McLennan	9 sur 10	6 sur 8
Joseph D. Randell	10 sur 10	s. o.

CHORUS AVIATION INC.

Nombre de réunions du conseil et des comités tenues entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011

Conseil d'administration de Chorus	10
Comité d'audit, des finances et du risque	4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4
Comité de gouvernance et de mises en candidature	4

Mandats du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui énonce, notamment, son rôle et ses responsabilités. La charte du conseil d'administration figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Descriptions de poste

Président et chef de la direction

Le conseil a adopté une description de poste pour Joseph D. Randell, président et chef de la direction (le « **chef de la direction** ») de Chorus. Le chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de Chorus au quotidien en conformité avec le plan stratégique, ses budgets d'exploitation et ses budgets d'immobilisations, qui sont, dans chaque cas, approuvés par le conseil. Par l'intermédiaire du conseil, le chef de la direction répond aux actionnaires de Chorus de la gestion globale de Chorus et de sa conformité avec les politiques approuvées par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de Chorus doit recevoir l'approbation du conseil (ou du comité approprié).

Plus particulièrement, les principales responsabilités du chef de la direction comprennent les suivantes : i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques visant à assurer la prospérité de Chorus; ii) assurer la bonne conduite des affaires de Chorus au quotidien par l'élaboration et la mise en œuvre des processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le rendement, le client et le service; iv) tenir le conseil au courant des résultats de Chorus et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'influer sur ses perspectives commerciales et autres; et v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

Président de chaque comité

Les présidents du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du comité des ressources humaines et de la rémunération sont respectivement Karen Cramm, Gary M. Collins et G. Ross MacCormack.

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités d'audit, des finances et du risque, comité de gouvernance et de mises en candidature et comité des ressources humaines et de la rémunération. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités doit, notamment : i) voir à ce que le comité respecte les objectifs et les responsabilités énoncés dans sa charte; ii) voir à ce que suffisamment de temps et d'attention soient consacrés à toutes les questions dont le comité est responsable; iii) voir à ce que les membres du comité conservent le niveau d'indépendance requis par la législation applicable; iv) examiner l'évaluation annuelle du comité et prendre les mesures nécessaires pour corriger les faiblesses décelées dans l'évaluation; v) s'assurer que les autres membres du comité comprennent le rôle et les responsabilités du comité; vi) voir à ce que la direction fournisse tous les renseignements nécessaires pour permettre au comité de s'acquitter de ses fonctions et vii) s'acquitter d'autres fonctions à la demande du conseil, au besoin et selon les circonstances.

Orientation et formation continue

Chorus a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de Chorus, notamment le chef de la direction, pour mieux comprendre les activités de Chorus. Chaque nouvel administrateur est également appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction et du président de

CHORUS AVIATION INC.

chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur ou membre de comité.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et de mises en candidature est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux administrateurs. Chorus a mis en place un programme de formation continue. Chorus remet aux administrateurs des rapports périodiques sur les activités et les finances de la Société. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études d'analyses, des études du secteur d'activité et des renseignements comparatifs. À chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs reçoivent des mises à jour et des résumés de renseignements pertinents. Des documents et certains articles et exposés sont aussi présentés aux administrateurs pour qu'ils demeurent bien au courant des activités de Chorus et des problèmes auxquels celle-ci est confrontée. On leur fait aussi visiter périodiquement des installations pour les aider à mieux comprendre l'aspect opérationnel de l'entreprise de Chorus ainsi que les problèmes auxquels elle est exposée.

Grille de compétences

En mars de chaque année, les administrateurs indiquent quelles sont leurs compétences et expérience. Cette information sert à évaluer les forces générales du conseil et sa diversité, comme il est indiqué ci-après :

	Cramm	Collins	Duster	Falconer	Isaacs	MacCormack	McCoy	McLennan	Randell
Leadership a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience au sein d'autres conseils b)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et finance c)	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Connaissance de l'industrie aéronautique/ du transport d)	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓
Ressources humaines/Rémunération e)		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Droit f)					✓				
Planification stratégique g)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

- a) Expérience dans un poste de haute direction/de direction auprès d'une société cotée en bourse ou d'une organisation importante.
- b) Expérience en tant qu'administrateur auprès d'une société ouverte, d'une société fermée ou d'un organisme sans but lucratif.
- c) Connaissance de la comptabilité et de l'information financière ainsi que du financement d'entreprises, et expérience dans ces domaines, de même que connaissance des contrôles financiers internes/comptables, des principes comptables généralement reconnus du Canada ou des États-Unis et/ou des IFRS.
- d) Connaissance de l'industrie aéronautique/du transport.
- e) Expérience en programmes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunération (en particulier, les programmes de rémunération de cadres).
- f) Expérience en tant qu'avocat dans un cabinet privé ou à l'interne auprès d'une société cotée en bourse ou d'une organisation importante.
- g) Expérience en élaboration et en mise en œuvre d'une orientation stratégique pour une grande entreprise.

Code d'éthique

Chorus a adopté un code d'éthique, qui a d'abord été approuvé par le conseil d'administration de Commandité Jazz et le conseil des fiduciaires du Fonds le 10 août 2006. Une version modifiée et mise à jour du code d'éthique (le « code ») a été approuvée par le conseil d'administration et le conseil des fiduciaires le 5 novembre 2008 et une version à nouveau modifiée et mise à jour du Code a été approuvée par le conseil d'administration de Chorus le 7 novembre 2011. Le code s'applique à tous les administrateurs de Chorus ainsi qu'aux dirigeants et membres du personnel de Chorus et de ses filiales. Il est possible d'obtenir un exemplaire du code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de Chorus, à www.chorusaviation.ca. Le code traite notamment des questions suivantes :

CHORUS AVIATION INC.

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de l'entreprise;
- c) les renseignements confidentiels;
- d) le traitement équitable des autres personnes et organisations;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de cas de non-conformité possible au code.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est chargé de vérifier la conformité au code et d'interpréter celui-ci. Le code a été remis à tous les membres du personnel de Chorus ou a été porté à leur attention. De plus, tous les membres du personnel de direction, de gestion et de soutien technique sont tenus de déclarer par écrit qu'ils s'engagent à respecter les lignes directrices et principes énoncés dans le code. Ce dernier contient également des dispositions suivant lesquelles les membres du personnel peuvent signaler toute contravention au code. Le conseil a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du code. Depuis l'adoption du code, Chorus n'a déposé aucune déclaration de changement important portant sur la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de Chorus.

En plus des dispositions pertinentes de la LCSA qui s'appliquent aux administrateurs, la charte du conseil d'administration prévoit que les administrateurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et s'abstenir de voter quant aux questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. La charte prévoit également qu'un administrateur ne doit prendre part à aucune discussion ou décision portant sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou sur une question qui a une incidence sur ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité de gouvernance et de mises en candidature est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Il est chargé de présenter ses recommandations concernant la taille du conseil, le recrutement de nouveaux candidats à des postes d'administrateur et les compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président du conseil et le chef de la direction, le comité de gouvernance et de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles du conseil ainsi que des besoins de Chorus. Le comité de gouvernance et de mises en candidature examine alors des candidatures aux postes d'administrateur et recommande celles qu'il retient. Il approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection est recommandée aux actionnaires. Les administrateurs doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur d'activité et des régions géographiques dans lesquels Chorus exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis aux affaires du conseil. Ils devraient posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de Chorus;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de Chorus et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein d'un conseil qu'au sein de comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de Chorus;

CHORUS AVIATION INC.

- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil.

Se reporter à la rubrique « Comités » de la présente circulaire pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

Rémunération

Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs. Se reporter aussi à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants de Chorus.

Se reporter à la rubrique « Comités » de la présente circulaire pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de gouvernance et de mises en candidature tels qu'elles se rapportent aux questions de rémunération.

Évaluations

Le président du comité de gouvernance et de mises en candidature a pour rôle d'évaluer, chaque année, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontre individuellement chaque administrateur. Au cours de ces rencontres, il examine avec eux leur évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités de même que leur apport personnel. Par la suite, un exposé est présenté au conseil. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications procédurales ou de fond devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis

Gary M. Collins, Benjamin C. Duster, IV, Richard D. Falconer, Richard H. McCoy, John T. McLennan et Joseph D. Randell sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes.

- Gary M. Collins est administrateur de Lantic Inc. (Rogers Sugar) et de Liquor Stores North America Inc.;
- Benjamin C. Duster, IV est administrateur d'Ormet Corporation, d'Accuride Corporation, de Netia, SA et de WBL Corporation;
- Richard D. Falconer est administrateur de Produits forestiers Résolu (auparavant AbitibiBowater Inc.);
- Richard H. McCoy est administrateur d'Aberdeen Asia Pacific Income Fund Inc., d'Uranium Participation Corporation et de Pizza Pizza Royalty Income Fund;
- John T. McLennan est administrateur d'Amdocs Ltd. et administrateur et président du conseil d'Emera Inc.;
- Joseph D. Randell est administrateur de Discovery Air Inc.

Se reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements concernant chaque candidat à un poste d'administrateur, y compris au sujet des autres conseils auxquels chacun siège.

COMITÉS

Le conseil a trois comités permanents (collectivement, les « comités ») :

- le comité d'audit, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et de mises en candidature;

CHORUS AVIATION INC.

- le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Tous les comités du conseil d'administration sont composés d'administrateurs de Chorus indépendants. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement afin de respecter les pratiques exemplaires et les exigences réglementaires applicables.

On trouvera ci-après des rapports provenant de chaque comité, qui contiennent des détails au sujet de leurs membres respectifs, de leurs responsabilités et de leurs activités.

Comité d'audit, des finances et du risque

La loi oblige Chorus à avoir un comité d'audit. Le comité d'audit, des finances et du risque se compose d'au moins trois administrateurs qui répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables, comme l'établit le conseil. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction et les entités liées à celle-ci qui, de l'avis du conseil, risquerait de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à Chorus. En outre, les membres du comité d'audit, des finances et du risque ne doivent recevoir de Chorus ou d'une partie qui lui est liée ou d'une de ses filiales aucune rémunération pour service de consultation, de conseil ou d'autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité d'audit, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité d'audit, des finances et du risque doivent posséder les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au sein du comité. Plus précisément, ils doivent tous posséder des compétences financières et au moins l'un d'entre eux doit être un expert financier au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicables.

Le mandat du comité d'audit, des finances et du risque consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus d'audit et de communication de l'information financière de Chorus;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par Chorus, s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes et contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à surveiller l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des systèmes de contrôles financiers et comptables internes et suivre le travail de l'auditeur interne et de l'auditeur externe;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, l'auditeur interne et l'auditeur externe;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité d'audit, des finances et du risque, la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité d'audit, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de Chorus au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne;
- déterminer, après étude et discussion, s'il y a lieu de recommander au conseil d'approuver les états financiers et l'information financière communiquée dans une notice annuelle, un communiqué sur les résultats, un prospectus et d'autres documents semblables;
- examiner, de concert avec la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion connexe de Chorus et en approuver la publication s'ils sont jugés satisfaisants;
- examiner, de concert avec la direction, l'auditeur externe et le conseiller juridique, la procédure de Chorus visant à garantir la conformité aux lois et aux règlements applicables;
- rencontrer l'auditeur externe pour examiner et approuver son plan d'audit;

CHORUS AVIATION INC.

- examiner et approuver les honoraires et frais estimatifs d'audit et liés à l'audit;
- examiner et approuver, avant le début du travail, la nature de tous les services non liés à l'audit, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par l'auditeur externe;
- étudier le rapport de l'auditeur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d'une part, et Chorus et ses entités liées, d'autre part, si le comité d'audit, des finances et du risque juge utile d'en demander un;
- évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- examiner le mandat du service d'audit interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les questions d'actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- examiner les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Chorus de la part d'employés du personnel, d'actionnaires ou d'autres parties intéressées relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;
- examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux opérations de couverture et aux assurances;
- examiner et approuver la politique d'information publique;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités commerciales et les affaires internes de Chorus, de ses entités liées et de ses filiales et formuler des recommandations à cet égard au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- examiner, superviser et approuver la politique en matière de dons, s'il y a lieu;
- examiner le rendement financier réel par rapport au budget;
- voir à ce que l'entreprise se conforme aux lois applicables concernant l'environnement, la santé et sécurité au travail ainsi que la sécurité en général;
- examiner les politiques de l'entreprise, procédures et rapports concernant les questions environnementales établis par la direction;
- examiner avec la direction et le responsable de l'environnement les résultats des audits environnementaux et les recommandations faites à cet égard;
- revoir et approuver la structure des placements et la politique en matière de régimes de retraite;
- examiner les questions concernant le financement, la politique en matière de financement, la politique en matière de placement, le rendement des placements et d'autres questions touchant les placements pour les régimes de retraite;
- approuver l'actuaire et les consultants qui traiteront des questions liées aux régimes de retraite et approuver la comptabilité concernant les régimes de retraite;
- présenter des recommandations au conseil.

Le comité d'audit, des finances et du risque s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

CHORUS AVIATION INC.

Il se compose actuellement des administrateurs indépendants suivantes :

Membres : Karen Cramm, présidente
Gary M. Collins
John T. McLennan
Benjamin C. Duster, IV

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le comité d'audit, des finances et du risque à la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Comité d'audit, des finances et du risque » figurant dans notre notice annuelle de 2011.

Comité de gouvernance et de mises en candidature

Le comité de gouvernance et de mises en candidature se compose de trois administrateurs de Chorus ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants (terme défini dans la législation en valeurs mobilières applicable) et respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable en vigueur.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature a pour principaux objectifs d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en voyant à l'adoption, à la communication et à l'application de lignes directrices en matière de gouvernance concernant, notamment, les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève au sein de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil d'administration, et de repérer les candidats qui possèdent les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil et recommander au conseil d'administration la candidature de nouveaux administrateurs à chaque assemblée annuelle des actionnaires de Chorus.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de poste pour le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction;
- mettre en place un programme d'orientation et de formation continue pour les nouveaux membres du conseil d'administration;
- voir à ce que l'entreprise, y compris ses administrateurs et ses dirigeants, se conforme aux lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements administratifs de Chorus;
- faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance;
- recommander au conseil les types, les chartes et la composition de ses comités;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil d'administration s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;
- examiner les autres fonctions de gouvernance et de planification stratégique normalement dévolues à un tel comité et étudier toute autre question que peut lui soumettre le conseil d'administration;
- aider le conseil d'administration à déterminer les compétences et habiletés particulières dont il a besoin, dans son ensemble, et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil d'administration à déterminer sa taille optimale en vue de faciliter la prise de décisions efficace;

CHORUS AVIATION INC.

- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels, l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles et établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir membres du conseil et recommander leur candidature au conseil d'administration;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membres du conseil;
- recommander les candidats aux postes d'administrateur en vue de chaque assemblée annuelle des actionnaires de Chorus;
- recommander des candidats en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui deviennent vacants entre deux assemblées annuelles des actionnaires de Chorus;
- étudier les candidatures de non-dirigeants aux conseils des filiales de Chorus ou de sociétés dans lesquelles cette dernière a une participation, et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature se compose actuellement des administrateurs indépendants suivants :

Membres : Gary M. Collins, président
 Sydney John Isaacs
 G. Ross MacCormack

David L. Emerson, C.P. était membre du comité des ressources humaines et de la rémunération jusqu'au 14 janvier 2012.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois administrateurs de Chorus ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil d'administration. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation et les principes de rémunération.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de l'entreprise relatifs à la rémunération du président et chef de la direction, évaluer le rendement du président et chef de la direction en conséquence et présenter des recommandations au conseil d'administration quant au niveau de rémunération du président et chef de la direction fondées sur cette évaluation;
- présenter au conseil d'administration des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération incitative et les régimes fondés sur des titres de capitaux propres des dirigeants;
- évaluer les régimes de rémunération incitative et les régimes fondés sur des titres de capitaux propres, étudier les modifications à y apporter et présenter des recommandations à ce sujet au conseil d'administration;
- examiner et approuver au nom du conseil d'administration les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;

CHORUS AVIATION INC.

- administrer les régimes fondés sur des titres de capitaux propres;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des membres de la haute direction à intégrer dans la circulaire de sollicitation de procurations de Chorus, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de Chorus et de ses filiales, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des hauts dirigeants;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- approuver la structure des régimes de retraite et les modifications à ceux-ci et, sur la recommandation du chef de la direction, approuver la nomination des membres qui siégeront au comité de retraite et la candidature des fiduciaires des régimes de retraite;
- surveiller la stratégie de communication à l'égard des régimes de retraite afin de se conformer aux obligations d'information.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est réuni quatre (4) fois entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

Il se compose actuellement des administrateurs indépendants suivants :

Membres : G. Ross MacCormack, président
 Benjamin C. Duster, IV
 John T. McLennan

David L. Emerson, C.P. était membre du comité des ressources humaines et de la rémunération jusqu'au 14 janvier 2012.

Les membres du CRHR font profiter le CRHR de leurs nombreuses années d'expérience pertinente. Le président du CRHR possède une vaste expérience à titre de dirigeant dans l'industrie aéronautique et est administrateur de Chorus ou des sociétés que celle-ci a remplacées depuis que le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne en 2006, et président de ce comité depuis ce temps. En cette qualité, le président du conseil travaille avec des consultants externes ainsi qu'avec les professionnels des ressources humaines de Chorus. M. Duster est actuellement président de deux comités des ressources humaines/de la rémunération d'émetteurs cotés en bourse (Accuride Corporation et Netia, S.A.) et est membre du comité des ressources humaines/de la rémunération d'Ormet Corporation, autre émetteur coté en bourse. Il a auparavant présidé le comité des ressources humaines/de la rémunération des Aciers Algoma Inc. À ce titre, il a participé à la mise en place d'un nouveau système d'évaluation de la rémunération et des ressources humaines pour cette société. M. McLennan compte un grand nombre d'années d'expérience en ressources humaines/rémunération en tant que haut dirigeant de sociétés ouvertes (Allstream, Bell Canada, Cantel Mobile et Mitel Communications Inc.) et, plus tard, en tant que membre et président du conseil d'Emera Inc., émetteur coté en bourse.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Aperçu

Pour réaliser sa vision, Chorus doit compter sur une équipe de haute direction solide et capable d'atteindre les objectifs en matière de rentabilité et de croissance. Le programme de rémunération de la haute direction de Chorus est conçu de manière à attirer, à garder au service de Chorus et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques. De plus, en harmonisant étroitement les intérêts des membres de la haute direction

CHORUS AVIATION INC.

avec ceux des actionnaires grâce à une rémunération incitative, le programme de rémunération de la haute direction favorise une croissance qui profite aux actionnaires.

Le programme de rémunération de la haute direction de Chorus reflète les normes élevées en matière de gouvernance, y compris aux niveaux de la surveillance et de l'atténuation des risques, que l'on retrouve dans les politiques et pratiques de rémunération de Chorus, notamment ce qui suit :

- des lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des dirigeants;
- une rémunération équilibrée répartie entre des éléments fixes et variables et des éléments à court et à long terme;
- un plafonnement des paiements au titre du régime d'intéressement annuel et du régime d'intéressement à long terme;
- une répartition équilibrée entre les mesures financières et individuelles dans les régimes d'intéressement;
- un élément discrétionnaire présent dans le régime d'intéressement annuel par l'entremise du facteur de rendement individuel, de même que dans l'évaluation du rendement aux termes du régime de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (les « DVAAR »), qui permet que les niveaux de paiement globaux soient fixés de façon discrétionnaire et selon le bon jugement.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») peut consulter directement des conseillers spécialisés dans le domaine de la rémunération et des avantages sociaux. Depuis 2006, la direction de Chorus a recours aux services de Mercer (Canada) limitée (« Mercer ») afin qu'elle lui fournisse des conseils en matière de rémunération et d'avantages sociaux. Depuis 2009, le conseil et le CRHR ont recours aux services de Hugessen Consulting Inc. (« Hugessen ») pour qu'elle leur fournisse des conseils indépendants à propos des régimes de rémunération de Chorus ainsi que des normes et des pratiques du marché connexes. Depuis le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à la date des présentes, ni le conseil ni le CRHR n'ont engagé de frais relativement à ces consultants. Le CRHR peut tenir compte d'autres facteurs et éléments que les renseignements et les recommandations fournis par ces consultants et il est entièrement responsable de ses décisions.

Le président et chef de la direction et les membres de la direction font des présentations au CRHR sur divers programmes en matière de rémunération et de ressources humaines.

Les hauts dirigeants de Chorus nommés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après sont appelés aux présentes les « membres de la haute direction visés ».

M. Allan Rowe a pris sa retraite le 28 février 2011 et Richard Flynn est alors devenu chef des Affaires financières. En contrepartie des services qu'Allan Rowe a accepté de rendre pendant la période de transition et à la lumière de ses services passés, le conseil, agissant sur recommandation du CRHR et des conseillers juridiques externes, a accordé à Allan Rowe une allocation de retraite correspondant à 15 mois de son salaire de base et une prime, et lui a permis de continuer de bénéficier de certains avantages sociaux.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

On a approuvé les lignes directrices en matière de propriété d'actions en date du 1^{er} janvier 2011 en vue de promouvoir la propriété d'actions par les membres de la haute direction et d'harmoniser davantage les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires de Chorus. D'après un examen du marché, le conseil a approuvé les lignes directrices suivantes en novembre 2010, sur recommandation du CRHR, et ces lignes directrices doivent être respectées au cours de la période de cinq ans qui commence le 1^{er} janvier 2011 ou, si elle est ultérieure, à la date d'embauche du participant ou de promotion de celui-ci à un poste supérieur. Le président et chef de la direction doit détenir des actions de Chorus d'une valeur correspondant à trois fois son salaire de base, les premiers vice-présidents (chef des Affaires financières, chef de l'exploitation et chef des Affaires administratives) doivent détenir des actions d'une valeur correspondant à deux fois leur salaire de base, et les vice-présidents (qui comprennent la conseillère juridique générale et la secrétaire générale) doivent détenir des actions d'une valeur correspondant à une fois leur salaire.

On tient compte des actions à droit de vote de catégorie B et des DVAAR lorsque l'on établit si un dirigeant respecte l'exigence minimale en matière de propriété d'actions. Tous les DVAAR acquis au fil du temps et 50 % des DVAAR fondés sur le rendement sont inclus à ces fins. La valeur de ces titres est calculée en fonction du cours

CHORUS AVIATION INC.

actuel ou, s'il est plus élevé, du cours des actions à la date d'attribution. En date du 1^{er} janvier 2012, tous les membres de la haute direction respectaient leurs lignes directrices en matière de propriété d'actions, c'est-à-dire qu'ils avaient soit déjà atteint le niveau de propriété d'actions requis, soit encore du temps pour l'atteindre.

Les membres de la haute direction visés ou les administrateurs sont autorisés à acheter des instruments financiers conçus pour les protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de participation qui leur ont été attribués en guise de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement, ou pour compenser une telle baisse. Le membre de la haute direction visé ou l'administrateur doit déclarer un tel achat, le cas échéant, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Groupe de référence

Aux fins de l'établissement de la rémunération, le CRHR tient compte d'un groupe de référence composé d'entreprises canadiennes. Ce groupe de référence est examiné chaque année et rajusté au besoin et le CRHR en tient compte pour prendre ses décisions au sujet de la rémunération des dirigeants pour l'année suivante, y compris rajuster les salaires, s'il y a lieu.

Aux fins de l'établissement de la rémunération de la haute direction et des administrateurs en 2011, le groupe de référence était fondé sur un examen effectué par Mercer en 2010. Le siège social des sociétés choisies pour faire partie du groupe de référence est situé au Canada. De plus, il s'agit de sociétés du secteur industriel dont les produits d'exploitation varient entre environ le quart des produits d'exploitation de Chorus et quatre fois environ ces derniers. En outre, les sociétés choisies exerçaient des activités d'une complexité similaire. Compte tenu de ces caractéristiques, les sociétés choisies pour faire partie du groupe de référence étaient Transat A.T. Inc., WestJet Airlines Ltd., Superior Plus Corp., Transcontinental Inc., TransForce Income Fund, Toromont Industries Ltd., Aecon Group Inc., CAE Inc., Stantec Inc., Emera Inc., Wajax Income Fund, IESI-BFC Ltd. et Algoma Central Corp. Le CRHR suit également la rémunération que versent à la direction et aux administrateurs certaines compagnies aériennes américaines et il en tient compte.

Chorus juge difficile d'établir un groupe de sociétés directement comparables étant donné que son modèle d'affaires est unique dans le paysage canadien et parce qu'il existe relativement peu d'entreprises du secteur industriel et des services publics cotées en bourse de taille similaire à Chorus (la plupart des entreprises comparables étant de taille beaucoup plus importante que Chorus). Par conséquent, Chorus juge que le fait de situer la rémunération entre le 25^e et le 50^e centile de la rémunération du groupe de référence constitue une pratique concurrentielle étant donné qu'elle reflète la taille de Chorus par rapport aux autres sociétés de son groupe de référence.

Harmonisation des risques et de la rémunération

Chez Chorus, la surveillance de la rémunération et la gestion des risques sont étroitement liées. Le CRHR examine, régulièrement et en collaboration avec ses consultants externes, s'il y a lieu, les risques afférents aux programmes de rémunération de la haute direction de Chorus. Afin que l'accent mis sur les résultats à court terme soit réduit au minimum, les programmes de rémunération de Chorus évoluent de sorte que l'accent soit davantage mis sur la rémunération à base d'actions à plus long terme.

Le CRHR est convaincu de ce qui suit :

- les politiques et pratiques en matière de rémunération de Chorus n'encouragent pas un membre de la haute direction visé ou un membre du personnel qui travaille dans une unité opérationnelle ou une division commerciale importante à prendre des risques inadéquats ou excessifs;
- il n'a relevé aucun risque découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de Chorus qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci.

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction de Chorus met l'accent sur la bonification de la rémunération en fonction du rendement financier annuel et à long terme de Chorus aux fins d'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de Chorus.

Le programme de rémunération de la haute direction de Chorus comporte les cinq principaux éléments suivants : 1) un salaire de base; 2) une rémunération en espèces variable attribuée aux termes d'un régime d'intéressement

CHORUS AVIATION INC.

annuel; 3) des mesures d'intéressement à long terme sous forme de régimes fondés sur des titres de capitaux propres; 4) des avantages sociaux et 5) des avantages indirects. Ces cinq éléments sont évalués ensemble aux fins d'établissement du niveau de rémunération approprié pour les hauts dirigeants de Chorus et sont décrits ci-après.

1) Salaire de base

Le CRHR établit des salaires de base concurrentiels pour les membres de la haute direction de Chorus, notamment les membres de la haute direction visés, en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et des compétences de chacun. Lorsqu'il examine les salaires de base, il tient aussi compte de facteurs liés à l'équité (comme la volonté de maintenir une échelle de rémunération similaire pour un groupe de dirigeants donné, quelles que soient leurs fonctions, ainsi que le nombre d'années de service) et des salaires offerts par les autres sociétés du groupe de référence de Chorus pour des postes semblables. Le salaire de base fait partie de la rémunération totale et rémunère les personnes qui s'acquittent de leurs responsabilités.

2) Rémunération variable en espèces

Avant 2011, Chorus comptait deux régimes de rémunération variable en espèces, soit un régime d'intéressement annuel et un régime de participation aux bénéfices. Comme il est plus amplement décrit ci-après, depuis janvier 2011, les prestations aux termes du régime de participation aux bénéfices ont été remplacées par les prestations du programme Ensemble (maintenant appelé « Ensemble Plus »), qui a récemment été amélioré, et de programmes d'actionnariat du personnel.

Régime d'intéressement annuel

Le niveau de participation au régime d'intéressement annuel était établi en fonction d'une formule selon laquelle les participants avaient le droit de toucher une prime cible correspondant à 30 % des gains de base à l'échelon des vice-présidents, à 50 % des gains de base à l'échelon des premiers vice-présidents, ce qui comprend le chef des Affaires financières, le chef de l'exploitation et le chef des Affaires administratives, et à 85 % des gains de base à l'échelon du président et chef de la direction. Les primes attribuées aux termes du régime d'intéressement annuel sont fondées sur 1) l'atteinte d'objectifs financiers prévus dans le plan d'affaires de Chorus pour l'année pertinente, soit, pour 2011, l'atteinte d'un bénéfice d'exploitation (un « BE ») et des flux de trésorerie disponibles (des « FTD ») et 2) le rendement individuel selon les évaluations de rendement. Tous les membres de la direction participent au régime d'intéressement annuel selon des pourcentages de primes cibles proportionnels à leur échelon. En ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs financiers aux fins de l'évaluation du rendement, les participants au régime d'intéressement annuel pouvaient toucher entre 0 % et 200 % de leur prime cible si le BE et les FTD étaient atteints dans une proportion allant de 80 % à 120 %, respectivement. Le BE et les FTD cibles étaient pondérés également. Les participants avaient droit à la totalité de leur prime cible aux termes du régime d'intéressement annuel si le BE et les FTD cibles étaient atteints à 100 %. Les participants avaient droit à moins de la totalité de leur prime cible si le BE et les FTD cibles n'étaient pas atteints à 100 %. La relation est linéaire si bien que si le BE et les FTD cibles étaient atteints à 90 %, les participants pouvaient toucher 50 % de leur prime cible. Ils pouvaient toucher plus de 100 % de leur prime cible si le BE et les FTD cibles étaient atteints dans une proportion supérieure à 100 % et jusqu'à concurrence de 200 % de leur prime cible s'ils étaient atteints dans une proportion de 120 %. Les participants ne touchaient aucune somme aux termes du régime si ces cibles étaient atteintes dans une proportion de moins de 80 %.

Un facteur lié au rendement personnel variant de 0,75 à 1,5 fois était également appliqué aux sommes en espèces attribuées aux termes du régime d'intéressement annuel, même si l'ensemble des paiements pouvant être effectués aux termes du régime étaient limités dans tous les cas à 200 % de la prime cible d'une personne compte tenu de l'atteinte des objectifs financiers et du facteur lié au rendement personnel.

D'après l'examen de la rémunération de la haute direction effectué en 2011 et selon l'objectif du CRHR, qui consiste à accroître l'élément variable de la rémunération conformément aux pratiques du marché, les primes cibles ont été majorées et correspondent à 60 % des gains de base à l'échelon des premiers vice-présidents (chef des finances, chef de l'exploitation et chef de l'administration) et à 100 % des gains de base à l'échelon du président et chef de la direction, ce qui a été considéré comme étant conforme avec les pratiques sur le marché. Le pourcentage de 30 % pour les primes cibles des vice-présidents a été jugé concurrentiel et n'a donc pas été rajusté. Ces modifications prennent effet pour les exercices 2012 et suivants.

CHORUS AVIATION INC.

Régime Ensemble Plus

Le régime Ensemble Plus prévoit des paiements trimestriels en faveur des membres du personnel admissibles si Chorus atteint des objectifs mensuels prédéterminés en matière d'exploitation et de service à la clientèle. Ce régime a été offert selon les mêmes principes à tous les membres du personnel admissibles (y compris les membres de la haute direction visés) afin de leur permettre de participer au succès de Chorus et de travailler ensemble à atteindre ses objectifs. Le paiement annuel maximal aux termes du régime Ensemble Plus s'élève à 2 700 \$ par membre du personnel admissible. En 2011, le paiement annuel moyen effectué aux termes de ce régime totalisait 1 113 \$ par membre du personnel admissible.

3) Régimes fondés sur des titres de capitaux propres

Chorus n'a pas de régime d'options d'achat d'actions, mais plutôt deux régimes d'intéressement à long terme fondés sur des actions : le régime d'intéressement à long terme de Chorus Aviation Inc. (le « **RILT de Chorus** ») et un régime d'intéressement à long terme existant (le « **RILT de Jazz** »). Les hauts dirigeants et autres membres du personnel clés de Chorus approuvés par le conseil à l'occasion sont admissibles à participer au RILT de Chorus et au RILT de Jazz même si aucun autre octroi ne sera effectué aux termes du RILT de Jazz. Les octrois définitifs de parts assujetties à des restrictions aux termes du RILT de Jazz ont été effectués en 2010, et ces parts assujetties à des restrictions seront acquises en 2013 (sous réserve du respect des conditions applicables). Chorus a également en place un régime d'actionnariat du personnel qui permet aux membres du personnel d'acheter des actions ordinaires de Chorus au moyen de retenues à la source. Les régimes fondés sur des titres de capitaux propres de Chorus visent à rapprocher les intérêts des dirigeants et des membres du personnel de ceux des actionnaires de Chorus.

Le RILT de Chorus comporte des modalités similaires à celles du RILT de Jazz existant. Le RILT de Chorus a été adopté dans le cadre de l'arrangement et a pris effet en date du 5 janvier 2011.

Le CRHR prend ses décisions en matière de rémunération chaque année après avoir consulté ses consultants externes, au besoin. Comme les régimes fondés sur des titres de capitaux propres de Chorus sont en grande partie établis d'après une formule, les attributions antérieures n'ont aucune incidence sur les nouvelles attributions.

RILT de Chorus

Le RILT de Chorus a pour but de fournir aux participants admissibles une rémunération incitative qui permet à Chorus de mieux attirer, maintenir en poste et motiver son personnel clé et de récompenser les dirigeants et membres du personnel clés dont le rendement a permis à Chorus d'atteindre les cibles de rendement fixées.

Le RILT de Chorus est un régime de « droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions » aux termes duquel les participants peuvent recevoir des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions qu'ils acquièrent et peuvent échanger contre des actions ordinaires de Chorus avec le temps ou si certains objectifs de rendement établis au moment de l'octroi sont atteints. Les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions donnent le droit aux participants de recevoir des actions ordinaires de Chorus à raison d'une contre une. Les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions supplémentaires représentant la valeur des dividendes trimestriels versés sur les actions ordinaires correspondantes de Chorus s'accumulent à l'avantage des participants. Les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions non acquis détenus par les participants sont annulés si certains événements se produisent, telle qu'une cessation d'emploi pour motif sérieux et une démission avant la date d'acquisition applicable.

En cas de cessation d'emploi par Chorus sans cause juste et suffisante, de retraite ou d'invalidité à long terme, tout DVAAR non acquis serait calculé au prorata, et le membre de la haute direction aurait droit aux droits dont l'acquisition se fait au fil du temps qui seront acquis dans les 45 jours suivants, de même qu'aux droits dont l'acquisition est fondée sur le rendement à l'égard du cycle de rendement pertinent si les cibles sont atteintes. En cas de changement de contrôle, tous les DVAAR non acquis seraient acquis à la date du changement de contrôle.

Le RILT de Chorus a pour but d'harmoniser davantage les intérêts de ses participants avec ceux des actionnaires de Chorus étant donné que la valeur des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions est liée au rendement financier et au rendement des actions de Chorus. Le RILT de Chorus a pour but d'inciter les hauts dirigeants à se concentrer sur la création d'une valeur à long terme et à demeurer au service de Chorus étant donné que les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions s'acquièrent ou s'accumulent sur un certain nombre d'années.

CHORUS AVIATION INC.

Le conseil ou le CRHR ont notamment le pouvoir de déterminer i) les personnes admissibles à participer au RILT de Chorus, ii) le niveau de participation de chaque participant et iii) le ou les moments auxquels les droits attribués aux termes du RILT de Chorus seront acquis ou versés aux participants.

Le niveau de participation au RILT de Chorus est établi en fonction d'une formule selon laquelle les participants ont droit à une prime annuelle composée de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions qui correspond à 45 % du salaire de base à l'échelon des vice-présidents, à 65 % du salaire de base à l'échelon des premiers vice-présidents (ce qui comprend le chef des Affaires financières, le chef de l'exploitation et le chef des Affaires administratives) et à 120 % du salaire de base à l'échelon de président et chef de la direction (les salaires de base sont fixés au 1^{er} janvier de l'exercice pertinent). Les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions attribués aux termes du RILT de Chorus s'acquiescent sur un cycle de trois ans.

Les conditions relatives à l'acquisition fondée sur le rendement comprennent les critères relatifs au rendement financier, au rendement d'entreprise, au rendement personnel et d'autres critères établis au moment de l'octroi. Pour les octrois effectués durant les exercices 2011 et suivants aux termes du RILT de Chorus, les mesures financières qui seront prises en considération au moment de déterminer les modalités d'acquisition des octrois fondés sur le rendement de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions comprennent les flux de trésorerie disponibles, le bénéfice par action et le rendement des capitaux engagés.

RILT de Jazz

Le RILT de Jazz est le régime d'intéressement à long terme de Jazz qui était en vigueur avant l'arrangement. Le RILT de Jazz a pris effet en date du 1^{er} janvier 2007 et est demeuré en vigueur après l'arrangement. Au moment de l'arrangement, les modalités des parts assujetties à des restrictions auparavant octroyées aux termes du RILT de Jazz ont été modifiées de sorte que ces parts assujetties à des restrictions aux termes du RILT de Jazz confèrent dorénavant aux participants le droit de recevoir des actions ordinaires de Chorus, à raison d'une contre une, plutôt que des parts de l'ancienne fiducie de revenu, à raison d'une contre une. Les modalités du RILT de Jazz sont par ailleurs essentiellement similaires à celles du RILT de Chorus. Pour les deux derniers cycles du RILT de Jazz (octrois effectués aux termes du RILT de Jazz en 2009 et en 2010), les flux de trésorerie disponibles seront utilisés comme mesure financière comparable aux fins d'évaluation du rendement réel plutôt que l'encaisse distribuable cible pour la partie du cycle de rendement qui suit l'arrangement.

Le 9 février 2010, le conseil des fiduciaires du Fonds a approuvé des modifications au RILT de Jazz en vue de permettre l'acquisition au fil du temps de parts assujetties à des restrictions. Auparavant, l'acquisition des parts assujetties à des restrictions était fondée uniquement sur l'atteinte de l'encaisse distribuable cible. On a modifié le RILT de Jazz pour retirer l'atteinte de l'encaisse distribuable cible comme condition d'acquisition du tiers des parts assujetties à des restrictions non acquises attribuées en 2009. Les deux tiers restants des parts assujetties à des restrictions non acquises continuent d'être acquises sur un cycle de rendement de trois ans si les rendements cibles sont atteints. Le seuil minimal d'acquisition des parts assujetties à des restrictions est de 80 % du rendement cible, jusqu'à concurrence de 100 % si les objectifs de rendement sont atteints ou dépassés. À 80 % du rendement cible, 80 % des parts assujetties à des restrictions sont acquises. Ces modifications ont été apportées en vue de récompenser et de maintenir en poste le personnel clé et d'harmoniser le RILT de Jazz avec les pratiques générales sur le marché. Aux termes du RILT de Jazz, ces modifications n'avaient pas à être soumises à l'approbation des porteurs de parts du Fonds.

Régime d'actionnariat du personnel

L'ancien régime d'achat de parts du personnel de Chorus a été modifié et mis à jour et est maintenant appelé le « régime d'actionnariat du personnel ». Ce régime permet aux membres du personnel d'acheter des actions ordinaires de Chorus au moyen de retenues à la source. Il a été initialement établi dans le cadre du premier appel public à l'épargne du Fonds. Il a pour but de permettre aux membres du personnel admissibles d'investir jusqu'à 6 % de leur salaire dans des actions ordinaires de Chorus achetées sur le marché secondaire.

Chorus versait auparavant l'équivalent de 33,33 % des sommes investies par les membres du personnel dans ce régime et utilisait l'argent pour acheter des parts (maintenant des actions ordinaires de Chorus) sur le marché secondaire au nom des participants. Le pourcentage de participation de l'employeur et les montants de base visés sont déterminés et peuvent être rajustés par le conseil ou le CRHR. À l'avenir, le conseil pourrait, à son gré, fixer la cotisation de l'employeur à 33,33 % ou à un pourcentage supérieur. Par suite de l'introduction du régime d'actionnariat du personnel, les membres du personnel ont eu droit à une cotisation spéciale de l'employeur qui

CHORUS AVIATION INC.

équivalait à 100 % des cotisations effectuées en 2011. En novembre 2011, le conseil a accepté que Chorus verse l'équivalent de 60 % des cotisations faites dans le régime d'actionnariat du personnel en 2012.

Chaque trimestre, les membres du personnel qui auront cumulé une année de service au cours du trimestre précédent recevront un cadeau de dix actions. Chorus achète ces actions sur le marché secondaire.

4) Avantages sociaux

Les avantages sociaux et le régime de retraite des hauts dirigeants de Chorus sont conçus de manière à coïncider avec la médiane du groupe de référence de Chorus. Les avantages sociaux comprennent une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, une assurance-maladie complémentaire, une assurance pour les frais dentaires ainsi qu'une assurance invalidité de courte et de longue durées.

5) Avantages indirects

Les avantages indirects offerts aux hauts dirigeants comprennent une allocation d'automobile, un régime médical complémentaire et des services de conseillers financiers facultatifs, et ils sont conçus de manière à coïncider avec la médiane du groupe de référence de Chorus.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le rendement de tous les membres de la haute direction visés, sauf le président et chef de la direction, est évalué en fonction d'un ensemble commun de critères d'évaluation. Ces critères sont regroupés sous les catégories suivantes : responsabilités professionnelles; leadership; progrès effectué par un service et engagement envers la méthode Six Sigma et les principes Lean. Les résultats de ces évaluations de rendement permettent de déterminer le facteur lié au rendement personnel aux fins des régimes d'intéressement annuels. Pour 2011, un facteur de rendement personnel de 1,25 (sur un maximum de 1,5 et un minimum de 0,75) a été appliqué au chef de l'exploitation, au chef des Affaires administratives ainsi qu'au vice-président – Maintenance et Ingénierie, d'après les résultats de leur évaluation de rendement. Le facteur lié au rendement personnel du chef des Affaires financières a été de 1,5 pour les deux mois de son rendement à titre de vice-président – Finances et de 1,25 pour son rendement à titre de chef des Affaires financières.

Le CRHR, en collaboration avec le conseil, évalue le rendement du président et chef de la direction une fois par année en fonction de critères financiers et non financiers afin de déterminer un niveau de rémunération approprié. Toutefois, les formules utilisées et les paramètres servant à établir la rémunération variable ainsi que le RILT de Jazz et le RILT de Chorus sont approuvés par le conseil pour tous les hauts dirigeants. L'évaluation de rendement annuelle du président et chef de la direction tient compte d'un certain nombre de facteurs. Le leadership général est également évalué compte tenu du respect du plan d'affaires annuel, qui prévoit la prise de mesures à court terme aux fins de l'atteinte des objectifs annuels et de mesures stratégiques à long terme visant à faire croître la valeur pour les actionnaires. En 2011, le CRHR a tenu compte des facteurs suivants : 1) les résultats financiers, y compris la compression des coûts; 2) le rendement d'exploitation élevé et les programmes et pratiques de sécurité reconnus dans le secteur; 3) l'introduction d'un nouveau type d'appareil Q400; 4) la croissance de la valeur des actions à long terme par l'expansion des affaires, y compris la participation au conseil de LARAH relativement au placement dans Pluna SA de même que le développement continu de la relation établie avec Thomas Cook et la conclusion de l'entente de services aériens; 5) le leadership et le rendement lors d'événements extraordinaires; 6) l'atteinte d'objectifs stratégiques fixés à l'avance, y compris la transition à la marque Air Canada Express; 7) les efforts fournis dans la préparation du passage aux IFRS; 8) le rendement lors d'exams et d'audits spéciaux; 9) l'engagement auprès d'œuvres de charité et auprès de la collectivité et 10) l'engagement dans le secteur d'activité et les milieux d'affaires.

Le CRHR a fait les recommandations suivantes au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011, et le conseil a approuvé ces recommandations : i) le versement d'une somme correspondant à 103 % des primes cibles pour chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime d'intéressement annuel; ii) l'acquisition de la totalité des actions assujetties à des restrictions acquises au fil du temps qui ont été octroyées en 2009 aux termes du RILT de Jazz et de 100 % des actions assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement, en plus des actions assujetties à des restrictions supplémentaires connexes liées aux distributions et aux dividendes en espèces versés sur les actions de Chorus, iii) l'octroi d'actions assujetties à des restrictions pour 2011 aux termes du RILT de Chorus selon la formule habituelle applicable au membre de la haute direction visé et iv) la hausse des salaires de base à compter du 1^{er} janvier 2011 compte tenu d'une hausse générale de 2 % et de rajustements en fonction du marché pour le chef des Affaires administratives et le chef de

CHORUS AVIATION INC.

l'exploitation calculés en fonction de l'examen effectué par Mercer. La rémunération versée au vice-président et chef de la direction pour l'exercice 2011 n'a pas augmenté. Le chef des Affaires financières a reçu une hausse de la rémunération au moment de sa promotion au poste de vice-président – Finances.

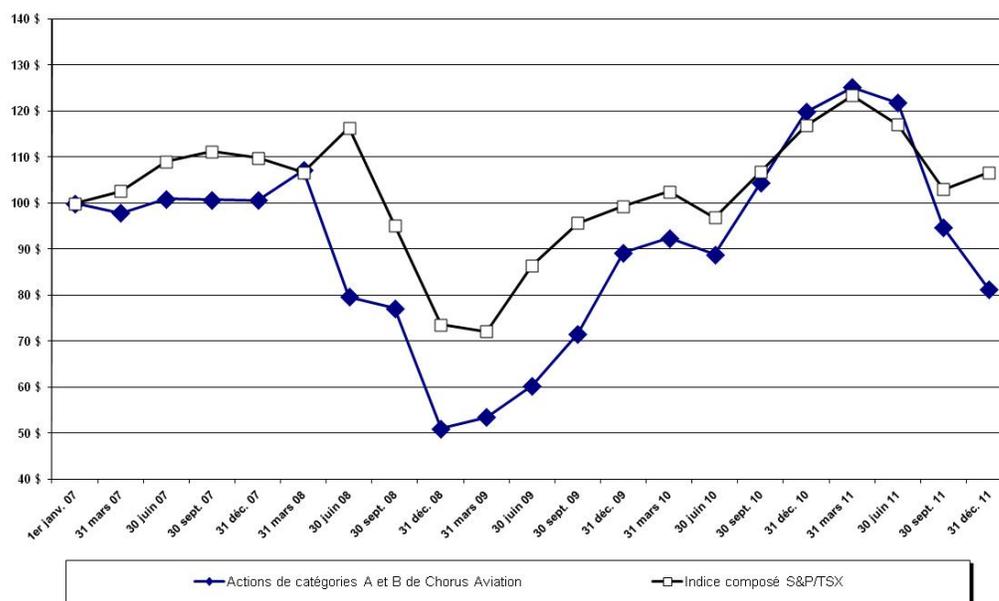
Le paiement correspondant à 103 % de la prime cible versé aux termes du régime d'intéressement annuel était fondé sur l'atteinte d'un bénéfice d'exploitation et de flux de trésorerie disponibles supérieurs aux cibles fixées, sur une base combinée. Le bénéfice d'exploitation réel s'est établi à 107,6 millions de dollars par rapport à une cible de 109,2 millions de dollars, tandis que les flux de trésorerie disponibles ont atteint 112,6 millions de dollars comparativement à une cible de 109,6 millions de dollars. Les frais afférents au régime d'intéressement annuel sont exclus des résultats réels et cibles aux fins de ce calcul.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé global d'un placement de 100 \$ dans les parts du Fonds (maintenant les actions de Chorus) effectué le 1^{er} janvier 2007 au rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011.

La tendance indiquée dans le graphique correspond généralement à la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés, compte non tenu de l'incidence des facteurs liés au rendement individuel et des hausses salariales attribuables à des promotions. La valeur en dollars de la rémunération variable sous forme de versements aux termes du régime de rémunération variable en espèces de Chorus a varié en fonction du rendement financier de Chorus au cours de la période. De plus, étant donné qu'une part importante de la rémunération des dirigeants est composée d'octrois effectués aux termes de régimes d'intéressement à long terme, la rémunération de la direction de Chorus a été touchée par des variations du cours des actions de Chorus. À titre d'exemple, la valeur des attributions aux termes d'octrois effectués en 2008 en vertu du RILT de Jazz qui ont été acquises en 2011 était de 4,97 \$ par action au moment de l'acquisition (comparativement à 8,18 \$ par part à la date d'octroi en 2008). La valeur des attributions aux termes des RILT de Jazz et de Chorus a été touchée par la réduction de 40 % du montant des distributions mensuelles du Fonds annoncée en juillet 2009 et qui a pris effet lors la distribution effectuée en septembre 2009.

Comparaison du rendement total des actions de Chorus Aviation Inc.¹⁾
à celui de l'indice composé S&P/TSX
du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011



1) Avant le 31 décembre 2011, les titres de Chorus étaient négociés sous forme de parts du Fonds de revenu Jazz Air.

CHORUS AVIATION INC.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ¹⁾		Valeur du régime de retraite ²⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
				Valeur des actions assujetties à des restrictions attribuées ³⁾	Régime d'intéressement annuel			
Joseph Randell Président et chef de la direction	2011	578 881	694 800	633 513	1 113	16 164	64 703 ⁴⁾	1 989 174
	2010	578 706	694 657	415 000	16 725	(100 523)	7 858	1 612 423
	2009	567 039	681 036	281 776	31 244	179 040	10 500	1 750 635
Richard Flynn Chef des Affaires financières promu à ce poste le 1 ^{er} mars 2011 ⁵⁾	2011	239 192	162 500	152 984	1 113	236 459	15 133 ⁶⁾	807 381
	2010	179 765	81 000	91 151	5 629	303 865	15 000	670 247
	2009	164 644	74 160	54 038	10 179	26 973	22 344	352 338
Jolene Mahody Chef de l'exploitation promue à ce poste le 17 septembre 2009	2011	299 231	195 000	192 630	1 113	41 606	18 159 ⁷⁾	747 739
	2010	259 846	169 000	145 520	8 088	162 292	20 000	764 746
	2009	220 903	136 500	71 793	12 172	134 587	31 248	607 203
Colin Copp Chef des Affaires administratives promu à ce poste le 17 septembre 2009	2011	289 231	188 500	186 192	1 113	40 238	17 554 ⁸⁾	722 828
	2010	249 846	162 500	142 920	7 943	161 995	51 429	776 633
	2009	211 564	130 552	68 758	11 657	123 164	27 997	573 692
Richard Steer Vice-président – Maintenance et Ingénierie	2011	203 322	91 529	78 533	1 113	38 425	8 524 ⁹⁾	421 446
	2010	199 350	89 735	77 746	5 762	33 887	25 482	431 962
	2009	195 434	87 975	47 637	10 768	41 853	32 001	415 668

1) Les paiements effectués aux termes du régime d'intéressement annuel pour un exercice donné sont en fait effectués au cours de l'exercice suivant lorsque les facteurs liés au rendement de l'entreprise et au rendement personnel sont disponibles. Les montants indiqués représentent les paiements relatifs au rendement pour l'exercice pertinent.

2) Cette colonne comprend les variations attribuables à des éléments rémunérateurs reflétés dans les tableaux relatifs au régime de retraite et au régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants.

3) Représente la valeur des actions assujetties à des restrictions attribuées au cours de l'exercice indiqué. La valeur des actions assujetties à des restrictions attribuées est fondée sur la juste valeur marchande par action à la date d'attribution, soit 4,97 \$ pour 2011, 4,20 \$ pour 2010 et 4,34 \$ pour 2009.

Aux termes du RILT de Jazz et du RILT de Chorus, des actions assujetties à des restrictions supplémentaires sont créditées au participant à l'égard des dividendes trimestriels versés sur les actions de Chorus correspondantes (ou, avant 2011, à l'égard des distributions mensuelles versées sur les parts du Fonds correspondantes). Les dividendes trimestriels étaient de 0,15 \$ par action en date du 1^{er} janvier 2011. Les distributions en espèces mensuelles étaient de 0,0838 \$ par part de janvier 2007 à août 2009 et de 0,05 \$ par part de septembre 2009 à décembre 2010.

4) La somme indiquée pour 2011 représente les dividendes accumulés sur les DVAAR attribués en 2011. Les avantages indirects de M. Randell en 2011, en 2010 et en 2009 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.

5) Richard Flynn est devenu chef des Affaires financières après le départ à la retraite d'Allan Rowe le 28 février 2011.

6) La somme indiquée pour 2011 représente les dividendes accumulés sur les DVAAR attribués en 2011. Les avantages indirects de M. Flynn en 2011 et en 2010 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.

7) La somme indiquée pour 2011 représente les dividendes accumulés sur les DVAAR attribués en 2011. Les avantages indirects de M^{me} Mahody en 2011 et en 2010 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.

8) La somme indiquée pour 2011 représente les dividendes accumulés sur les DVAAR attribués en 2011. Les avantages indirects de M. Copp en 2011 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.

9) La somme indiquée pour 2011 représente les dividendes accumulés sur les DVAAR attribués en 2011. Les avantages indirects de M. Steer en 2011 n'ont pas excédé le moindre de 10 % du salaire de base ou de 50 000 \$.

CHORUS AVIATION INC.

Régimes d'intéressement à long terme

Attributions fondées sur des parts en cours en 2011 à la fin de l'exercice

Le tableau ci-après présente les actions assujetties à des restrictions qui ont été attribuées aux membres de la haute direction visés ainsi que la valeur marchande de ces actions le 31 décembre 2011. Aux termes du RILT de Jazz et du RILT de Chorus, les participants peuvent acquérir entre 80 % et 100 % de leurs actions assujetties à des restrictions fondées sur le rendement ou ne peuvent en acquérir aucune. Les conditions d'acquisition en fonction du rendement s'appliquent aux deux tiers des parts. En février 2012, le CRHR a approuvé l'acquisition de toutes les actions assujetties à des restrictions attribuées en 2009 aux termes du RILT de Jazz. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus. Ces actions ont été acquises en 2012. Par conséquent, elles n'ont pas été traitées comme ayant été acquises en 2011 aux fins du tableau ci-après.

Nom	Attributions fondées sur des actions		
		Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²⁾
Joseph Randell	Attribution de 2011 (RILT de Chorus)	139 799	147 721
	Attribution de 2010 (RILT de Jazz)	164 610	173 938
	Attribution de 2009 (RILT de Jazz)	156 840	497 183
	Total	461 249	818 842
Richard Flynn ³⁾	Attribution de 2011 (RILT de Chorus)	32 696	34 549
	Attribution de 2010 (RILT de Jazz)	19 194	20 282
	Attribution de 2009 (RILT de Jazz)	17 078	54 137
	Total	68 968	108 968
Jolene Mahody	Attribution de 2011 (RILT de Chorus)	39 235	41 458
	Attribution de 2010 (RILT de Jazz)	40 047	42 316
	Attribution de 2009 (RILT de Jazz)	31 435	99 649
	Total	110 717	183 423
Colin Copp	Attribution de 2011 (RILT de Chorus)	37 928	40 077
	Attribution de 2010 (RILT de Jazz)	38 507	40 689
	Attribution de 2009 (RILT de Jazz)	30 065	95 306
	Total	106 500	176 072
Richard Steer	Attribution de 2011 (RILT de Chorus)	18 416	19 460
	Attribution de 2010 (RILT de Jazz)	21 264	22 469
	Attribution de 2009 (RILT de Jazz)	20 260	64 224
	Total	59 940	106 153

- 1) Les sommes représentent le nombre de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions qui ont été attribués aux termes du RILT de Jazz et du RILT de Chorus dans chaque cas, à la date d'attribution. Des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions supplémentaires ont été crédités aux membres de la haute direction visés au titre des dividendes trimestriels versés sur les actions de Chorus (ou, avant 2011, au titre des distributions mensuelles versées sur les parts du Fonds) conformément aux modalités du RILT de Jazz et du RILT de Chorus. Le nombre total de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions supplémentaires crédités à l'égard du nombre total d'actions assujetties à des restrictions qui n'ont pas été acquises s'établit comme suit : M. Randell (136 117), M. Flynn (16 793), M^{me} Mahody (29 997), M. Copp (28 775) et M. Steer (17 618).
- 2) D'après la valeur marchande des actions de Chorus au 31 décembre 2011, soit 3,17 \$ par action. Les sommes indiquées pour 2010 et 2011 représentent les paiements minimums et maximums effectués, reflétant le tiers des actions assujetties à des restrictions attribuées qui seront acquises au fil du temps. La valeur marchande des attributions de 2009 effectuées aux termes du RILT reflète le fait que 100 % des actions dont l'acquisition dépend du rendement ont été jugées acquises en février 2012.
- 3) Richard Flynn est devenu chef des Affaires financières après le départ à la retraite d'Allan Rowe le 28 février 2011.

CHORUS AVIATION INC.

Attributions en vertu d'un régime d'intéressement – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2011

Nom	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joseph Randell	668 131	634 626
Richard Flynn ²⁾	76 409	154 097
Jolene Mahody	80 702	193 743
Colin Copp	89 045	187 305
Richard Steer	85 848	79 646

- 1) Représente la valeur de toutes les actions assujetties à des restrictions qui ont été acquises en 2011, établie à la date de remise des actions ou d'une somme en espèces en remplacement d'actions. Le CRHR approuve généralement l'acquisition d'actions assujetties à des restrictions acquises au fil du temps et d'actions assujetties à des restrictions dont l'acquisition dépend du rendement en février de chaque exercice, à l'égard des cycles de rendement se terminant à la fin de l'année civile précédente. Par exemple, en février 2011, le conseil a approuvé l'acquisition d'actions assujetties à des restrictions qui ont été octroyées en 2008 aux termes du RILT de Jazz pour l'atteinte des objectifs de rendement au cours du cycle de rendement de trois ans terminé le 31 décembre 2010. L'acquisition de ces actions assujetties à des restrictions est reflétée dans le tableau ci-dessus.

Le 20 février 2012, le CRHR a approuvé l'acquisition de 100 % de toutes les actions de rendement assujetties à des restrictions fondées sur le rendement attribuées en 2009 aux termes du RILT de Jazz. Étant donné que ces actions assujetties à des restrictions n'ont pas été acquises en 2011, elles ne sont pas reflétées dans le tableau ci-dessus.

- 2) Richard Flynn est devenu chef des Affaires financières après le départ à la retraite d'Allan Rowe le 28 février 2011.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés de Chorus participent actuellement à un régime de retraite à cotisations déterminées agréé (le « régime de retraite ») aux termes duquel Chorus cotise le maximum déductible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »). Ils participent également à un régime complémentaire de retraite (le « régime complémentaire de retraite ») partiellement financé à l'intention de hauts dirigeants désignés.

Dans l'ensemble, pour chaque année de service décomptée à titre de haut dirigeant, le régime de retraite et le régime complémentaire de retraite visent le versement d'une prestation de retraite cible correspondant à 1,5 % des gains de fin de carrière moyens, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le « MGAP ») moyen de fin de carrière, et à 2,0 % des gains de fin de carrière moyens qui excèdent le MGAP moyen de fin de carrière. À cette fin, les gains de fin de carrière moyens se définissent comme le salaire moyen le plus élevé au cours d'une période consécutive de trois ans et le MGAP moyen de fin de carrière se définit comme le MGAP (terme défini par le Régime de pensions du Canada) au cours de l'année où se termine la carrière et les deux années précédentes. Les prestations versées aux termes du régime complémentaire de retraite sont réduites par les prestations réputées aux termes du régime de retraite. On calcule les prestations réputées en accumulant les cotisations effectuées au régime de retraite et le taux d'intérêt sur les CPG de cinq ans et en convertissant le solde du compte réputé en prestation à la retraite.

La date normale de la retraite aux termes du régime complémentaire de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec la date à laquelle le participant atteint l'âge de 65 ans ou qui la suit immédiatement. Les membres qui atteignent l'âge de 55 ans peuvent prendre leur retraite avant la date normale de la retraite pourvu que, s'ils prennent leur retraite avant l'âge de 57 ans, leur pension soit réduite du ratio des années de service du haut dirigeant à la date du début de la retraite par rapport aux années de service qu'il aurait cumulées s'il avait occupé son emploi jusqu'à l'âge de 57 ans.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant avant l'âge de 55 ans, celui-ci aura le droit de recevoir des prestations de retraite à compter de l'âge de 55 ans. Ces prestations sont calculées de la même manière que les prestations qui sont versées à la date normale de la retraite, mais réduites d'un ratio correspondant au nombre d'années de service que le haut dirigeant aurait cumulées s'il avait continué d'occuper son poste jusqu'à l'âge de 55 ans par rapport au nombre d'années de service qu'il aurait cumulées s'il avait continué d'occuper son poste jusqu'à l'âge de 57 ans.

CHORUS AVIATION INC.

La forme habituelle de prestations de retraite pour les participants qui ont un conjoint à la date de début de la retraite est payable pendant la vie du membre et à son décès, 60 % de ses prestations de retraite continueront d'être versées à son conjoint survivant. La forme habituelle de prestations de retraite pour les participants n'ont pas de conjoint à la date de début de la retraite est payable pendant la vie du participant et au moins 120 paiements mensuels sont garantis.

Régime de retraite

Le tableau ci-après résume les soldes qui ont été cumulés dans le compte à cotisations déterminées de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011, ainsi que les facteurs ayant entraîné une variation de ces soldes en 2011. Les prestations versées aux termes du régime complémentaire de retraite sont réduites par les prestations réputées aux termes du régime de retraite.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Joseph Randell	182 244	22 970	188 142
Richard Flynn ¹⁾	183 720	22 970	186 762
Jolene Mahody	176 675	22 970	157 113
Colin Copp ²⁾	292 408	22 970	289 883
Richard Steer	139 314	22 970	148 999

- 1) M. Richard Flynn est devenu chef des Affaires financières après le départ à la retraite de M. Allan Rowe le 28 février 2011.
- 2) Les soldes cumulés dans le compte à cotisations déterminées de M. Copp selon le tableau ci-dessus reflètent la participation de M. Copp, pendant un certain nombre d'années, au régime de retraite à cotisations déterminées qui a été remplacé par le régime de retraite de Chorus.

Régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants

Le tableau ci-après présente les renseignements suivants pour chaque membre de la haute direction visé qui participe au régime complémentaire de retraite :

- le nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2011;
- les prestations annuelles estimatives cumulées ou gagnées pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2011 et jusqu'à l'âge de 65 ans;
- un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2010 et de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2011.

Conformément aux IFRS, aucune provision n'est prévue en cas de différence dans le traitement fiscal de la tranche des prestations de retraite non versée par les régimes de retraite agréés en ce qui concerne les montants indiqués ci-après. Tous ces montants sont évalués en fonction d'hypothèses et représentent des droits contractuels qui peuvent varier avec le temps. La méthode et les hypothèses utilisées pour déterminer ces montants estimatifs différeront de la méthode et des hypothèses utilisées par d'autres émetteurs. Par conséquent, ces chiffres ne sont pas nécessairement comparables d'un émetteur à l'autre.

CHORUS AVIATION INC.

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ¹⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ³⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁴⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁵⁾	À l'âge de 65 ans ⁶⁾				
Joseph Randell	26,00	270 099	340 019	2 853 523	(6 806)	829 454	3 676 171
Richard Flynn ⁷⁾	25,67	64 064	76 651	996 920	213 489	148 799	1 359 208
Jolene Mahody	19,25	69 675	130 283	974 022	18 636	174 474	1 167 132
Colin Copp	19,67	69 356	124 206	938 501	17 268	166 209	1 121 978
Richard Steer	6,75	14 469	39 832	170 974	15 455	34 523	220 952

- 1) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite gagnées prévues pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2010. Les valeurs ont été établies, d'après les gains réels de 2010 rajustés pour tenir compte des hausses prévues des gains ouvrant droit à pension, à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour déterminer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2010 selon les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2010 que Chorus a présentés conformément aux IFRS.
- 2) Les valeurs indiquées dans la colonne intitulée « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » comprennent la valeur des prestations de retraite gagnées prévues pour les années de service durant l'exercice plus les différences entre la rémunération réelle et la rémunération présumée pour l'exercice.
- 3) Les valeurs indiquées dans la colonne intitulée « Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs » comprenaient l'incidence des sommes attribuables à l'intérêt couru sur l'obligation au début de l'exercice, des variations des hypothèses actuarielles et des autres gains et pertes actuariels, y compris l'incidence des variations des taux de change et des données démographiques.
- 4) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur des prestations de retraite gagnées prévues pour les années de service jusqu'au 31 décembre 2011. Les valeurs ont été établies, compte tenu des gains réels de 2011 rajustés pour refléter les hausses prévues des gains ouvrant droit à pension, à l'aide des mêmes hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour déterminer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2011 selon les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2011.
- 5) Les prestations de retraite viagères annuelles payable à 65 ans sont fondées sur les gains et les années de service décomptées du membre de la haute direction visé au 31 décembre 2011.
- 6) Les prestations de retraite viagères annuelles payables à 65 ans sont fondées sur les gains du membre de la haute direction visé au 31 décembre 2011, mais avec des années de services décomptées projetées jusqu'à l'âge de 65 ans.
- 7) M. Richard Flynn est devenu chef des Affaires financières après le départ à la retraite de M. Allan Rowe le 28 février 2011.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le nombre maximum d'actions nouvelles de Chorus qui pourraient être émises aux termes du RILT de Chorus correspond à 7 371 000 (soit environ 6,0 % des actions émises et en circulation de Chorus), moins le nombre d'actions devant être émises au moment de l'acquisition, s'il y a lieu, des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions attribués aux termes du RILT de Jazz et du RILT de Chorus, ainsi que des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions supplémentaires crédités au titre des dividendes versés sur les actions. En date du 31 décembre 2011, le nombre de parts assujetties à des restrictions attribuées aux termes i) du RILT de Jazz, qui sont réglées au moyen de l'émission d'actions nouvelles de Chorus, s'élève à 636 771 (soit environ 0,5 % des actions émises et en circulation de Chorus) et ii) du RILT de Chorus, qui sont réglées au moyen d'actions nouvelles de Chorus et d'achats sur le marché secondaire d'actions de Chorus, s'élève à 542 506 \$ (soit environ 0,4 % des actions émises et en circulation de Chorus).

Le nombre total d'actions nouvelles de Chorus émises en faveur d'initiés au cours de toute période d'un an aux termes du RILT de Chorus, de pair avec le nombre d'actions nouvelles de Chorus émises en faveur d'initiés durant la période d'un an en question aux termes de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions nouvelles, ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de Chorus. En outre, le nombre total d'actions nouvelles de Chorus devant être émises en faveur d'initiés aux termes du RILT de Chorus à tout moment, de pair avec le nombre d'actions nouvelles de Chorus devant être émises en faveur d'initiés aux termes de toutes les autres ententes de rémunération à base d'actions nouvelles de Chorus, ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de Chorus.

CHORUS AVIATION INC.

Le tableau ci-après présente de l'information sur les régimes fondés sur les titres de capitaux propres en date du 31 décembre 2011.

Catégorie du régime	a) Nombre de titres devant être émis à l'acquisition des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions	b) Nombre de titres restant à émettre dans le cas de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	1 179 277	6 191 723
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	Néant	Néant
Total	1 179 277	6 191 723

Note : Les droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions attribués aux termes du RILT de Chorus et du RILT de Jazz ne sont pas assujettis à un prix d'exercice.

Indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

En janvier 2012, Chorus a conclu une entente d'indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle avec le président et chef de la direction, le chef des Affaires financières, le chef de l'exploitation et le chef des Affaires administratives. Le cinquième membre de la haute direction visé n'a pas conclu une telle entente. Aux termes de ces ententes, les membres de la haute direction visés ont droit à certains avantages en cas i) de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou ii) de changement de contrôle suivi d'un « motif valable » (au sens attribué au terme *good reason* dans l'entente d'indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle). Si un événement déclencheur survenait :

- Le président et chef de la direction aurait droit à l'équivalent de 24 mois de rémunération annuelle (soit le salaire, la prime à court terme et certains avantages), plus un mois de rémunération supplémentaire par année de service, jusqu'à concurrence d'une indemnité maximum combinée de 36 mois. En date du 31 décembre 2011, M. Randell aurait droit à une indemnité de cessation d'emploi au comptant de 1 737 000 \$ et à un paiement aux termes du régime incitatif à court terme de 1 107 337 \$. Le paiement aux termes du régime incitatif à court terme représente le produit A) du nombre de mois de la période de cessation d'emploi divisé par 12 et B) du paiement de la prime moyenne au cours des deux années civiles antérieures ou, si ce montant est supérieur, de 75 % de la prime cible aux termes du régime incitatif annuel.
- Le chef des Affaires financières, le chef de l'exploitation et le chef des Affaires administratives auraient chacun droit à l'équivalent de 12 mois de rémunération annuelle (soit le salaire, la prime à court terme et certains avantages) plus un mois de rémunération supplémentaire par année de service, jusqu'à concurrence d'une indemnité maximale combinée de 24 mois. En date du 31 décembre 2011, les indemnités de cessation d'emploi au comptant auxquelles auraient droit le chef des Affaires financières, le chef de l'exploitation et le chef des Affaires administratives s'établissent comme suit : M. Flynn (500 000\$), M^{me} Mahody (600 000 \$) et M. Copp (580 000 \$). En date du 31 décembre 2011, les paiements aux termes du régime incitatif à court terme auxquels aurait droit le chef des Affaires financières, le chef de l'exploitation et le chef des Affaires administratives s'établissent comme suit : M. Flynn (187 500 \$), M^{me} Mahody (225 000 \$) et M. Copp (217 500 \$). Les paiements aux termes du régime incitatif à court terme représentent le produit A) du nombre de mois de la période de cessation d'emploi divisé par 12 et B) du paiement de la prime moyenne au cours des deux années civiles antérieures ou, si ce montant est supérieur, de 75 % de la prime cible aux termes du régime incitatif annuel.

De plus, à la survenance d'un événement déclencheur, les membres de la haute direction visés n'auraient plus droit aux DVAAR attribués aux termes du RILT de Chorus. L'acquisition des DVAAR détenus par les membres de la haute direction visés pour des actions de Chorus en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de changement de contrôle s'effectuera conformément au RILT de Chorus commençant à la page 38 et le traitement des membres de la haute direction visés dans ces circonstances sera identique à celui de tous les autres participants au RILT de Chorus. En date du 31 décembre 2011, la fourchette de valeurs du nombre total de DDVA supplémentaires attribués aux termes du RILT de Jazz et du RILT de Chorus lors d'une cessation d'emploi sans

CHORUS AVIATION INC.

cause juste et suffisante (d'après le cours de clôture des actions de Chorus le 31 décembre 2011) pour chacun des membres de la haute direction visés s'établit comme suit : M. Randell (de 451 842 \$ à 1 355 526 \$), M. Flynn (de 57 049 \$ à 171 147 \$), M^{me} Mahody (de 101 016 \$ à 303 048 \$), M. Copp (de 96 947 \$ à 290 842 \$) et M. Steer (de 58 506 \$ à 175 518 \$). Ces valeurs tiennent compte des DDVA devenus caducs (le calcul étant fondé sur le pourcentage du cycle de rendement terminé au 31 décembre 2011). En date du 31 décembre 2011, la valeur du nombre total de DDVA supplémentaires attribués aux termes du RILT de Jazz et du RILT de Chorus dans le cas d'un changement de contrôle (d'après le cours de clôture des actions de Chorus le 31 décembre 2011) pour chacun des membres de la haute direction visés s'établit comme suit : M. Randell (1 893 654 \$), M. Flynn (271 866 \$), M^{me} Mahody (446 067 \$), M. Copp (428 826 \$) et M. Steer (245 860 \$).

Un membre de la haute direction sera réputé demeurer en service continu aux fins de l'établissement de ses prestations aux termes du régime complémentaire de retraite pendant une période de 24 mois (une période de 36 mois dans le cas du président et chef de la direction) et aura droit aux privilèges de voyages accordés aux membres du personnel retraités conformément au régime de privilèges de voyages accordés aux membres du personnel retraités qui sera alors en vigueur. En date du 31 décembre 2011, la valeur des prestations de retraite annuelles supplémentaires payables à chacun des membres de la haute direction visés aux termes de leur entente d'indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, calculée dans l'hypothèse où chacun des hauts dirigeants bénéficierait de deux années (de trois années dans le cas de M. Randell) de droits à pension supplémentaires aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants à la date de cessation d'emploi, s'établit comme suit : M. Randell (35 348 \$), M. Flynn (31 883 \$), M^{me} Mahody (24 868 \$) et M. Copp (24 881 \$). Les prestations de retraite annuelles supplémentaires représentent la pension supplémentaire aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants payable immédiatement aux hauts dirigeants actuellement admissibles à la retraite et payable à l'âge de 55 ans aux hauts dirigeants qui ne sont pas actuellement admissibles à la retraite.

M. Steer n'est assujéti à aucun contrat, à aucun régime ni à aucun arrangement qui prévoit le paiement d'un salaire ou d'une rémunération au comptant variable au moment de la cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire ou involontaire ou qu'il s'agisse d'un congédiement déguisé ou non), de la démission, de la retraite, d'un changement de contrôle de Chorus ou d'un changement des responsabilités de M. Steer, à la suite d'un tel événement ou relativement à un tel événement. M. Steer peut, selon les circonstances, avoir des droits aux termes de lois applicables dans l'éventualité où son emploi prendrait fin.

En outre, les membres de la haute direction sont assujéti à certaines obligations de confidentialité, de non-sollicitation et de non-dénigrement prévues par ces ententes. Les membres de la haute direction qui ne respectent pas ces dispositions pourraient devoir verser à Chorus toutes les sommes reçues conformément à leur entente d'indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle respective.

Aux fins ci-dessus, un « changement de contrôle » désigne une opération ou une série d'opérations au moyen de laquelle une personne physique ou morale, ou un groupe de personnes physiques ou morales, agissant conjointement ou de concert, obtient suffisamment de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société. Aux fins des ententes d'indemnité en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, une personne physique ou morale, ou un groupe de personnes physiques ou morales, agissant conjointement ou de concert, détenant un nombre d'actions ou d'autres titres supérieur au nombre d'actions ou d'autres titres qui, directement ou après leur conversion, lui donneraient le droit d'exercer 50 % ou plus des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société qui peuvent être exercés aux fins de l'élection des administrateurs de Chorus, sera réputée influencer considérablement sur le contrôle de Chorus.

CHORUS AVIATION INC.

Rémunération des administrateurs

Nom	Rémunération annuelle à titre d'administrateur ¹⁾ (\$)	Rémunération annuelle à titre de membre d'un comité ²⁾ (\$)	Rémunération à titre de président du conseil ou d'un comité ³⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ⁴⁾ (\$)	Autre ⁵⁾ (\$)	Total (\$)
Gary M. Collins	65 000	5 000	7 500	30 000	7 753	115 253
Karen Cramm	65 000	-	15 000	30 000	7 046	117 046
Benjamin C. Duster, IV	65 000	7 500	-	30 000	6 904	109 404
David L. Emerson, C.P. ⁶⁾	65 000	5 000	-	30 000	8 438	108 438
Sydney John Isaacs	65 000	2 500	-	30 000	6 904	104 404
G. Ross MacCormack	65 000	2 500	7 500	30 000	7 616	112 616
Richard H. McCoy	110 000	-	-	40 000	8 544	158 544
John T. McLennan	65 000	7 500	-	30 000	6 904	109 404

1) M. Randell n'a touché aucune rémunération annuelle à titre d'administrateur et pour sa participation aux travaux d'un comité. Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et d'autres menues dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration ou d'un comité, selon le cas. La rémunération des membres du conseil est versée chaque trimestre. La rémunération annuelle des membres du conseil non-dirigeants s'établit à 65 000 \$ et celle du président du conseil, à 110 000 \$.

2) Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de gouvernance et de mises en candidature et du CRHR ont reçu, respectivement, une rémunération annuelle supplémentaire de 5 000 \$, de 2 500 \$ et de 2 500 \$. La rémunération des membres de comités est versée une fois par trimestre.

3) Les présidents du comité d'audit, des finances et du risque, du comité de mises en candidature et du CRHR reçoivent, respectivement, une rémunération annuelle supplémentaire de 15 000 \$, de 7 500 \$ et de 7 500 \$ plutôt que la rémunération annuelle mentionnée à la note 2 ci-dessus. La rémunération des présidents de comités est versée une fois par trimestre.

4) Depuis janvier 2011, les administrateurs non-dirigeants reçoivent une tranche de leur rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions (les « DDVA »). Tous les administrateurs reçoivent chaque année des DDVA d'une valeur de 30 000 \$, sauf le président du conseil, qui reçoit chaque année des DDVA d'une valeur de 40 000 \$.

À compter du 31 mars 2011, les administrateurs pouvaient choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle et de leur rémunération annuelle à titre de membre d'un comité sous forme de DDVA. Durant la période allant du 31 mars 2011 au 31 décembre 2011, M. McCoy a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération totale sous forme de DDVA, M. Emerson a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération totale sous forme de DDVA, M. MacCormack a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération annuelle à titre d'administrateur sous forme de DDVA, M. Collins a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération totale sous forme de DDVA et M^{me} Cramm a choisi de recevoir 10 % de sa rémunération annuelle à titre d'administratrice sous forme de DDVA. La valeur de ces DDVA tenant lieu de paiement en espèces se reflète dans les valeurs indiquées à la colonne intitulée « Rémunération annuelle à titre d'administrateur ».

5) Les administrateurs ont reçu une attribution annuelle de milles de récompense. Comme ces milles de récompense sont un avantage imposable, une somme leur est également versée pour les aider à payer l'impôt sur le revenu connexe. M. Randell ne reçoit pas cette attribution de milles de récompense. La valeur des milles de récompense attribués est considérée comme un autre revenu.

Les administrateurs reçoivent, à l'égard de leurs DDVA, une somme équivalant au montant de tout dividende versé sur les actions sous forme de DDVA supplémentaires. Cette somme est considérée comme un autre revenu.

6) M. Emerson a démissionné du conseil avec prise d'effet le 14 janvier 2012.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, haut dirigeant ou autre initié de Chorus ou d'une personne ayant un lien avec ces personnes ou d'un membre du même groupe que ces personnes n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le début du dernier exercice de Chorus qui a eu une incidence importante sur Chorus ou ses filiales ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Chorus souscrit une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour ses administrateurs et ses dirigeants et ceux de ses filiales. La protection maximale prévue par cette assurance est de 70 000 000 \$ par sinistre et de 70 000 000 \$ au total annuellement. La police d'assurance actuelle est en vigueur du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} octobre 2012 et protège les administrateurs et les dirigeants contre des allégations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs et de dirigeants.

CHORUS AVIATION INC.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Chorus n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants, administrateurs et membres du personnel ou à ses anciens dirigeants, administrateurs et membres du personnel.

Interruption du service postal

En cas d'interruption du service postal avant la tenue d'une assemblée des actionnaires, il est recommandé aux actionnaires qui désirent transmettre leurs formulaires de procuration à Société canadienne de transfert d'actions de déposer leur formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des bureaux suivants de cette société :

Calgary (Alberta)

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)

Toronto (Ontario)

320 Bay Street
Banking Hall
Toronto (Ontario)

Halifax (Nouvelle-Écosse)

1660 Hollis Street
Suite 406
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Vancouver (Colombie-Britannique)

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver (Colombie-Britannique)

Montréal (Québec)

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Tout actionnaire qui a l'intention de présenter une proposition à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2013 doit envoyer la proposition en question à Chorus, Attention : Corporate Secretary à 310 Goudey Drive, Enfield (Nouvelle-Écosse) B2T 1E4. Pour que la proposition puisse être incluse dans les documents qui seront envoyés aux actionnaires relativement à l'assemblée, elle doit être reçue par Chorus au plus tard le 31 décembre 2012 et respecter les exigences prévues à l'article 137 de la LCSA.

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- les états financiers consolidés de Chorus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport des auditeurs et le rapport de gestion y afférents;
- les états financiers intermédiaires de Chorus qui ont été déposés après ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et le rapport de gestion y afférent;
- la notice annuelle de Chorus pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Veillez adresser vos demandes par écrit au service des relations avec les investisseurs de Chorus, 310 Goudey Drive, Enfield (Nouvelle-Écosse) B2T 1E4.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web, à www.chorusaviation.ca et sur SEDAR, à www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont également accessibles sur notre site Web.

CHORUS AVIATION INC.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique des exemplaires de nos documents d'entreprise, comme la présente circulaire. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Société canadienne de transfert d'actions au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.canstockta.com/electronicdelivery et suivez les directives.

Comment vous abonner – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom ou d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Société canadienne de transfert d'actions au 1 800 387-0825.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.investordelivery.com et suivez les directives.

Comment vous abonner – membres du personnel détenant des actions au titre du régime d'actionnariat du personnel de Chorus

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions au titre du régime d'actionnariat du personnel, veuillez communiquer avec Computershare au 1 866 982-0314.

Pour recevoir les documents d'entreprise par voie électronique, rendez-vous à l'adresse www.computershare.com/employee/ca/fr et suivez les directives.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de Chorus ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que sa diffusion.

La conseillère juridique générale et secrétaire générale,



Barbara Snowdon
Enfield (Nouvelle-Écosse)
Le 29 mars 2012

CHORUS AVIATION INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Chorus Aviation Inc. (la « Société »). La Société est une société ouverte ayant deux (2) catégories d'actions inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, soit les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B. La présente charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, ces règlements et cette législation. Les administrateurs sont élus tous les ans et forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

2. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Le conseil peut, à son gré, déléguer à ses comités certaines de ses responsabilités dans la mesure permise par la loi, y compris l'approbation de la rémunération des membres du conseil et de la direction, les évaluations de rendement et la surveillance des systèmes de contrôles internes. Toutefois, le conseil demeure responsable de la fonction de surveillance et il a la responsabilité ultime de ces questions et de toutes les autres fonctions qu'il a déléguées.

3. COMPOSITION

Sélection

Les membres du conseil sont élus par les actionnaires et le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de gouvernance et de mises en candidature et avec l'approbation des actionnaires.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateur. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateur dont l'élection est recommandée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur d'activité et des régions géographiques dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis aux affaires du conseil. Le conseil s'assurera, par l'entremise du comité de gouvernance et de mises en candidature, qu'un programme d'orientation et de formation approprié sera en place pour les nouveaux administrateurs.

CHORUS AVIATION INC.

Président du conseil

Le conseil se donne un président. Si le président du conseil cumule la fonction de président et chef de la direction de la Société, un administrateur principal doit être nommé parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des exigences d'inscription des bourses auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun de ses comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou de comité.

4. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

5. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- b) déclarer et approuver les dividendes versés par la Société;
- c) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- d) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées et que ses objectifs stratégiques et d'exploitation sont atteints;

CHORUS AVIATION INC.

- e) fait rapport à la direction sur les tendances et les problèmes nouveaux ainsi que sur les plans et les objectifs stratégiques élaborés par la direction;
- f) examiner et approuver les opérations importantes qui sortent du cours normal des activités et les questions que le conseil doit approuver en vertu des lois qui régissent la Société, notamment le versement de dividendes, les achats et rachats de titres, les acquisitions et ventes d'immobilisations importantes ainsi que les dépenses en immobilisations importantes;
- g) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- h) déléguer à la haute direction le pouvoir de conclure certains types d'opérations, notamment des opérations financières, sous réserve de plafonds stipulés. Le conseil examine et approuve au préalable les placements et les autres dépenses qui excèdent les plafonds stipulés ainsi que les opérations importantes qui sortent du cours normal des activités;
- i) revoir la rémunération du chef de la direction, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération;
- j) évaluer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- k) veiller à ce que des structures et méthodes appropriées soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- l) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- m) fournir conseils et avis à la direction;
- n) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- o) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et membres du personnel;
- p) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- q) approuver et, au besoin, vérifier la conformité avec toutes les autres politiques et procédures importantes qui régissent les activités de la Société et approuver les politiques et procédures visant à assurer que la Société exerce en tout temps ses activités conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux normes d'éthique et de morale;
- r) surveiller, par l'entremise du comité d'audit, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société et assurer que la Société communique aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation une information financière exacte et en temps opportun;
- s) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- t) s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée par l'intégrité et le sens des responsabilités;
- u) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et de mises en candidature, une évaluation annuelle du conseil, des comités du conseil ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- v) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;

CHORUS AVIATION INC.

- w) sélectionner, sur la recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats qui seront recommandés aux actionnaires pour l'élection des administrateurs ou nommés à titre d'administrateurs intérimaires, selon le cas;
- x) désigner le président du conseil et l'administrateur principal, selon le cas;
- y) examiner, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

6. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil, avec avis à tous les administrateurs. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec le procès-verbal de la réunion précédente.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil. On s'attend à ce que chaque membre du conseil ait lu tous les documents fournis relativement à une réunion avant la réunion et qu'il se prépare aux discussions qui seront tenues à ce sujet à la réunion.

À chaque réunion, les administrateurs non-dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence d'un administrateur indépendant. L'administrateur présidant une telle réunion à huis clos transmet au président du conseil (si le président n'a pas participé à la réunion à huis clos) et au président et chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

7. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité d'audit, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève, qui pourraient être recommandés par le comité des ressources humaines et de la rémunération;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

8. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte trois comités : le comité d'audit, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôles et mandats de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité d'audit, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance et de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les

CHORUS AVIATION INC.

chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les exigences d'inscription à la cote d'une bourse auxquelles est assujettie la Société.

Les comités du conseil doivent être composés du nombre minimum d'administrateurs résidents canadiens requis par les lois applicables et les membres des comités ne peuvent délibérer si le quorum n'est pas constitué du nombre minimal d'administrateurs résidents canadiens requis.

9. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec les administrateurs à titre individuel en passant par le service des relations avec les investisseurs.

10. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité de gouvernance et de mises en candidature.

11. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et membres du personnel de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique (le « **code** »). Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et de mises en candidature, a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le conseil examine la présente charte périodiquement et lorsqu'il le juge approprié, et il la modifie au besoin.